



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

La Bibliotheque Des Predicateurs

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre
alphabétique

D - H

Houdry, Vincent

Lyon, 1716

Dimanche. L'observation du Dimanche, & des jours de Fêtes, &c.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75863](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75863)

nocence : la fausse met dans un danger inévitable du salut. *Le Pere Croiset. Tome second de ses Reflexions chrétiennes.*

L'idée qu'on se doit former de la véritable dévotion.

L'ame & l'essence de la dévotion consiste dans un véritable amour de Dieu, dans le desir sincere d'être à lui aux dépens de toutes choses; en sorte que cet amour regne dans notre cœur, qu'il nous fasse préférer Dieu à toutes les créatures, que le gros de notre vie y soit rapporté, & qu'il fasse notre passion principale & dominante; qui a plus de cet amour, a plus de dévotion. Cet amour & cette dévotion ne consiste point dans une sensibilité qui tire des larmes des yeux, & des mouvemens de tendresse du cœur. Il n'est pas nécessaire aussi que l'image de l'humanité de Jesus-Christ étant peinte en notre imagination dans quelqu'un de ces états, excite souvent dans le cœur quelque mouvement d'un amour sensible. Cela peut être utile à quelques personnes: mais on peut aimer Dieu véritablement sans cette sensibilité, & par conséquent être véritablement devot. Cet amour donc consiste à aimer la vérité, la justice, la sainteté, c'est-à-dire, Dieu juste, Dieu saint, Dieu véritable; à aimer sa loi & ses préceptes, à desirer de s'y soumettre, & de les observer, à mépriser les choses temporelles, & à s'attacher aux choses stables, solides & éternelles. *Tiré des Essais de Morale.*

Comment l'esprit de dévotion se perd insensiblement.

L'esprit de dévotion se peut perdre en trois manieres; sçavoir, en retournant insensiblement aux inclinations de la nature, en se laissant prévenir par de fausses maximes, & en suivant de mauvais exemples. Une personne poussée de l'esprit de Dieu, & gagnée par les attraites de la grace, s'adonne à la dévotion, avec la meilleure volonté du monde; soit qu'elle embrasse la vie religieuse, soit qu'elle demeure dans le siècle. D'abord elle est déterminée de se donner entièrement au service de Dieu, de pratiquer les bonnes œuvres, de travailler tout de bon à dompter ses passions par une mortification chrétienne: c'est une résolution sainte & qui ne peut venir que de l'esprit de Dieu. Mais lorsque Dieu pour l'éprouver, lui ôte, comme il fait ordinairement, les goûts & les consolations sen-

sibles, qui adoucissoient les peines qui se trouvent à son service; se voyant privée de ces douceurs, & des consolations du ciel, elle revient à celles de la terre, & cherche à se satisfaire dans des conversations & des entretiens inutiles, & dans de vains divertissemens. D'où se forme en elle une idée de dévotion basse, accommodante, & fort éloignée de son premier dessein. Elle sent bien quelques reproches de sa conscience; mais elle les dissimule, ne voulant pas écouter tout ce que Dieu lui demande. Ainsi se retranchant dans de certaines bornes, bien au-delà de ce qu'elle avoit entrepris; à la fin elle s'établit dans un train de vie, qui d'un côté ne gênant pas trop la nature, & de l'autre lui paroissant assez réglé, la contente. Mais elle n'y perseverera pas même long-temps; elle retournera insensiblement dans l'état où elle étoit avant qu'elle eût pris la résolution de se donner à Dieu. *Le Pere Surin. Tome second de ses Dialogues spirituels.*

La conversation, où l'on s'épanche un peu trop, en ramene plusieurs à leur premier égarement, & à leurs anciens défauts. Dès qu'une personne devote, fût-elle déjà parvenue à une haute perfection, commence à se laisser aller à une maniere de converser avec le prochain, je ne dis pas tout-à-fait déréglée & licencieuse; mais seulement un peu moins reguliere; dès qu'elle s'oublie un peu dans la conversation, & qu'elle n'y garde pas une assez grande retenue: la dévotion se refroidit insensiblement; de sorte qu'elle vient peu à peu à perdre tout ce qu'elle avoit acquis de vertu. La conversation est une chose nécessaire; on est obligé de traiter les uns avec les autres: mais il est difficile d'y conserver l'esprit de dévotion. Si dans une compagnie où l'on se trouve, on condescend par l'esprit humain, à un vain discours, à des plaisanteries, aussi-tôt l'interieur s'en ressent. On sort de cet entretien l'esprit obscur, le cœur aride; & si ces sortes de conversations deviennent ordinaires, on se relâche entièrement, & toute la dévotion s'évanouit. *Le même.*

La conversation trop libre fait perdre la dévotion.

DIMANCHE.

L'OBSERVATION DU DIMANCHE, & des jours de festes, &c.

AVERTISSEMENT.

Les Theologiens Scholastiques, les Casuistes, & les Catechistes traitent différemment ce sujet, & chacun à leur maniere; mais le Prédicateur, pour en parler utilement, doit en parler, tantôt en Theologien, pour expliquer au peuple, l'origine de ce précepte, & en quoi il consiste; tantôt en Casuiste, pour faire bien entendre en combien de manieres on a coutume de le violer, & ce qui est permis ou défendu en cette matiere; & enfin, en Catechiste, en s'efforçant, par un discours instructif, de faire entendre quels sont les devoirs d'un véritable Chrétien, en ces jours consacrez à la pieté.

Quoi que ce discours semble n'avoir rien de commun avec les autres matieres morales, il y en a néanmoins quelques-unes qu'on ne se peut dispenser d'y faire entrer; comme d'assister au Sacrifice de la Messe, d'entendre la parole de Dieu, & de pratiquer de bonnes œuvres en ces saints jours. Mais un Prédicateur conçoit assez que ce seroit sortir des termes de son sujet, que de traiter alors à fond, ces sujets, qui n'y doivent entrer que par rapport au principal dessein, & comme des moyens de satisfaire aux différentes obligations, que l'on ne fait qu'indiquer.

Mais je crois qu'il est nécessaire d'avertir, que comme le saint jour du Dimanche a été

subrogé au Sabbath des Juifs, & nos jours de Fêtes, aux Fêtes ordonnées dans l'ancienne Loi; tout ce que nous dirons du Sabbath, des moyens, & de la manière de l'observer, se doit entendre du Dimanche & de nos jours de Fêtes; puisque nous avons le même Commandement; & la même obligation. Pour ce qui est des châtimens dont Dieu punissoit autrefois les infracteurs de cette Loi, s'ils ne sont pas aujourd'hui si fréquens, ni si visibles, il n'en faut pas inferer que le précepte nous oblige moins étroitement; mais seulement que Dieu les réserve pour l'autre vie, & qu'en celle-ci, il prive de ses grâces, & de ses bénédictions spirituelles, & souvent même temporelles, ceux qui s'acquittent mal de cette obligation.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deseins & Plans de Discours sur ce sujet.

I. LA vie du Chrétien devroit être une per-
petuelle sanctification du Nom de Dieu; & au langage des Peres, il n'en est pas de nous comme des Juifs: nous n'avons que des jours de Fêtes, dit Saint Chrysostome, si nous vivons selon notre vocation, & si nous remplissons parfaitement les devoirs que nous impose le Baptême: *Omne tempus, est tempus dei festi, Christianis.* Mais éloignez comme nous sommes de ce degré de perfection, que ce grand Saint exigeoit de son peuple, nous n'ignorons pas que le Seigneur a eu égard à notre foiblesse, & qu'il s'est contenté de choisir certains jours, qu'il veut être plus particulièrement consacré à son service, & au culte que nous lui devons. Or dans ces jours, il attend de nous des choses, dont il nous est permis de nous dispenser dans d'autres jours, sans crainte d'encourir son indignation. Je ne crois pas qu'il y ait un Fidele si peu instruit de sa foi, qui songe à revoquer en doute cette vérité; mais il n'en faut pas demeurer là. L'essentiel consiste à comprendre l'étendue & la perfection de ce Commandement; je veux dire, à comprendre ce que c'est que sanctifier ce jour: & pour vous le faire comprendre, je veux, dans le premier Point de ce Discours, vous expliquer les différentes fins que Dieu & l'Eglise ont eu dans ce précepte, qui en est fait dans la nouvelle Loi, aussi-bien que dans l'ancienne; & dans le second, à quoi nous sommes obligés les jours de Dimanches, & de Fêtes, pour accomplir ce précepte, que Dieu n'a pas moins à cœur maintenant, qu'il l'avoit autrefois.

Premier Point. Supposé d'abord que c'est Dieu, & son Eglise, qui ont ordonné aux Fideles des jours qu'ils seroient obligés de sanctifier; pour nous arrêter aux vûes & aux motifs, que l'un & l'autre se sont proposés, je dis que nous devons raisonner à proportion du Dimanche & de nos Fêtes comme du jour du Sabat, & des autres solemnitez du Peuple Juif, puisqu'effectivement ces jours-là étoient dans l'ancienne Loi, ce que le Dimanche & nos Fêtes sont dans la nouvelle: car la loi de Moïse est en tout l'ombre & la figure de celle de Jesus-Christ. Or je trouve trois principales fins de ce Commandement, auxquelles il est aisé de rapporter les autres. La première est, que par là Dieu a voulu se faire rendre le culte qu'il exigeoit de son peuple. C'est ainsi qu'il en parle lui-même: *Videte ut Sabbatum meum custodiatis, quia signum est inter me & vos.* Il faut que vous vous ressouveniez que vous êtes mon peuple, & que je suis votre Dieu. Comme votre Créateur, j'ai droit d'exiger de vous un culte public & solemnel, j'ai droit de vous comman-

der en Maître: ainsi vous observerez le Sabbath, vous me le consacrez entièrement, vous ne ferez rien durant ce temps; que ce qui regarde mon service. Cette première vûe nous doit inspirer une haute idée de nos Fêtes, comme de jours qui sont uniquement consacrés à Dieu, uniquement destinés à lui rendre le culte qui lui est dû. Aussi avec quelles ceremonies les Prêtres de l'ancienne Loi, les observoient-ils, & ensuite les premiers Chrétiens? avec quelle rigueur punissoit-on ceux qui violoient le Sabat parmi les Juifs? avec quelle devotion passoit-on ces saints jours dans la primitive Eglise? La seconde vûe, ou le second motif qu'a eu Dieu, a été d'engager les hommes à se ressouvenir des bienfaits qu'ils ont reçus de sa bonté. C'est pour ce sujet que le peuple d'Israël eut ordre de célébrer la Pâque en memoire de la sortie de l'Egypte, & plusieurs autres Fêtes pour rappeler & perpetuer le souvenir des autres bienfaits. En la nouvelle Loi, le Dimanche est pour nous retracer la memoire de la Resurrection du Sauveur, & du droit qu'il nous a acquis de ressusciter un jour comme lui; & nous celebrons dans les autres mysteres les bienfaits que nous avons reçus de la divine bonté, &c. Ces jours donc nous doivent faire penser à ce que nous devons à Dieu, afin de prendre des sentimens conformes au dessein qu'il a eu dans leur institution. Enfin, la troisième vûe que l'Eglise se propose dans cette institution, c'est d'avoir de certains jours; où le Seigneur répande avec plus d'abondance, ses grâces & les dons. *Innumeris benedictionibus Deus diem Dominicam sanctificavit.* En effet, la création du monde commença ce jour-là. La Manne fut donnée aux Israélites, l'Arche s'arrêta sur les montagnes de l'Arménie, les eaux de la Mer rouge furent divisées. Dans la nouvelle Loi combien de mysteres se sont accomplis ce même jour. Nous en avons fait ailleurs l'énumération. Les sentimens que nous devons avoir en le célébrant sont des actions de grâces accompagnées d'une joye sainte & spirituelle. C'est pourquoi, Saint Bernard appelle le jour du Dimanche: *Dies Remissionis, dies Exultationis, dies Jubilei. Un jour de Remission, de Réjouissance, de Grace, &c.* L'Eglise a eu à la vérité les mêmes vûes; car conduite qu'elle est par l'Esprit saint, il est impossible qu'elle ne parle, & qu'elle ne pense conformément aux ordres du Seigneur; mais outre ces motifs, elle a institué les Fêtes & les Dimanches, comme un temps destiné à instruire les enfans de leurs devoirs; d'où vient que les Saints Peres expliquoient au peuple, ces jours-là, l'Ecriture sainte; & faisoient leurs Homelies; & maintenant on fait les Sermons & les instructions.

Exod. c.
31.

Tome II.

H 2

Second Point. Suivons ici le même ordre que dans la première partie, puisqu'effectivement de chaque principe on doit tirer naturellement une conséquence, qui nous doit servir de règle, & nous montrer quelles sont nos obligations les jours de Dimanches & de Fêtes. 1°. Dieu prétend que ces jours-là nous reconnoissons qu'il est notre Créateur, notre Souverain, notre principe & notre fin. Donc, pour sanctifier ces Fêtes selon les vûes & les intentions du Seigneur, il faut que l'homme l'honore par les actes qui lui sont propres. Il y en a d'intérieurs; savoir, la dévotion, l'amour, la reconnoissance. Il y en a d'autres extérieurs, entre lesquels le principal est le sacrifice; c'est pourquoi l'Eglise a réduit cette sanctification à l'obligation d'assister à la Messe: non qu'elle exclue les autres, mais il est le seul qu'elle impose sous peine de péché. 2°. Dieu exige de sa créature, que ces jours qui lui sont consacrés, elle se ressouviennne de ses bienfaits, & qu'elle s'en occupe uniquement; donc il faut que l'homme détourne son esprit de tout ce qui pourroit le distraire: qu'il s'abstienne des œuvres serviles; (jusques où cela n'alloit-il point chez les Juifs?) des plaisirs, des actions qui pourroient l'entraîner au péché; de là quelques Theologiens soutiennent qu'un péché commis ces jours-là est plus grief que s'il étoit commis un autre jour: des affaires temporelles, qui empêchent qu'on ne celebre véritablement ce jour du repos d'un cœur chrétien, qui consiste en l'amour du Seigneur. 3°. Si Dieu a voulu établir par là, des jours de miséricorde & de grâces; donc nous sommes obligés de nous préparer à recevoir ces grâces, & à mériter cette miséricorde, & nous devons sur-tout ces jours-là, vaquer aux bonnes œuvres, à soulager les pauvres. Il semble que le Sauveur ait affecté de guerir les malades, & de faire des miracles ce jour-là; pour nous apprendre que c'étoit là une de nos obligations, &c. *Abregé d'un Sermon manuscrit du Pere Etienne Chamillart.*

Les jours de Dimanches & de Fêtes ont particulièrement trois noms dans l'écriture, qui nous engagent aussi à trois sortes de devoirs, à quoi l'Eglise nous oblige.

1°. Ce sont des jours de repos: & en particulier le Dimanche a succédé au Sabat de l'ancienne Loi: il faut donc ce jour-là, non seulement interrompre son travail ordinaire, mais encore se foccuper son esprit des soins de la terre, s'éloigner du bruit du monde, vivre dans le recueillement, éviter les compagnies qui nous peuvent distraire, & détourner des devoirs de piété, qu'on exige de nous.

2°. Ce sont des jours saints; car, c'est le nom qu'on leur donne ordinairement, à cause qu'ils sont consacrés au culte de Dieu: ils doivent donc être employez à des actions de piété, & à de bonnes œuvres; au lieu de les passer tout entiers en divertissemens, en festins, &c. comme font la plupart des gens du monde.

3°. Ce sont des jours que l'Eglise a toujours destinez à l'instruction des Fideles, comme nous le jugeons par les Homelies que les saints Peres faisoient ces jours-là, & par les Sermons & les instructions que l'on fait encore maintenant dans les Eglises: on y doit donc assister, & ceux qui ne peuvent pas s'acquitter de ce devoir, doivent y suppléer par la lecture des bons livres.

1°. Il n'y a rien de plus étroitement commandé que l'observation du Dimanche & des Fêtes; nous en voyons le précepte expressément marqué dans l'ancienne loi, sous le nom du jour du Sabat; ce Commandement a été renouvelé dans la nouvelle loi; le jour a seulement été changé; l'Eglise qui a déterminé le jour du Dimanche, a obligé tous les Fideles de l'observer, & en a même prescrit la maniere. Les Conciles generaux & particuliers, en ont ordonné la pratique. Les exemples des Chrétiens de la primitive Eglise nous convainquent que rien n'a été plus religieusement solennisé que ces saints jours. On peut en apporter plusieurs raisons, &c.

2°. Mais, ce qui fait voir le relâchement des Chrétiens de ce temps, c'est qu'il n'y a rien aujourd'hui de plus mal observé, plus impunément violé, & plus indignement prophané que ces jours saints & consacrés au culte de Dieu; 1°. Par le mépris du précepte qui défend les œuvres serviles, & par la liberté qu'on prend de travailler, ou de vaquer à des choses, qui manifestement sont défendues. 2°. Par l'abus qui s'est glissé & introduit, de passer ces jours en divertissemens profanes. 3°. Par les débauches, & les desordres qui se commettent ces jours, plus grands, & plus frequens que dans les autres.

1°. L'obligation de celebrer religieusement le Dimanche & les Fêtes, qui est fondée sur le droit naturel, qui nous oblige d'assigner quelque jour, pour rendre à Dieu notre culte & nos hommages; sur un commandement positif, c'est-à-dire, sur la loi expresse que Dieu en a faite; sur l'ordre & le précepte que l'Eglise, par le pouvoir qu'elle a reçu du Fils de Dieu, nous en a donné. On peut s'étendre sur ce qu'il n'y a point de précepte dont Dieu ait eu l'obligation plus à cœur, qui soit plus recommandé, plus souvent réitéré, & dont l'infraction ait été plus severement punie.

2°. Comment les Chrétiens doivent s'acquitter de cette obligation; quels devoirs il faut rendre à Dieu; quelles doivent être leurs occupations, & leurs exercices ces jours-là; les bonnes œuvres qu'ils doivent pratiquer, les abus ordinaires qu'ils doivent éviter.

PREMIER Point. Les avantages que l'on retire en observant religieusement ce précepte. 1°. On peut reparer en ces saints jours, la negligence qu'on a apportée au service de Dieu durant toute la semaine; prendre une nouvelle ferveur & de nouvelles forces pour le mieux servir dans la suite. 2°. C'est en ces jours de Fêtes & de Dimanches, qu'on s'acquitter des devoirs de sa religion; car les autres jours, à en juger par nos occupations, & les mouvemens qu'on se donne pour les choses de ce monde, par quelle marque peut-on reconnoître un Chrétien? 3°. C'est particulièrement en ces jours que nous pouvons plus commodément pratiquer tous les autres préceptes, & la plus grande partie des conseils de l'Evangile. En un mot, c'est proprement en ces jours que nous pouvons vivre en parfaits Chrétiens.

Second Point. Quel mal on fait en violant le précepte qui nous oblige de sanctifier ces jours. 1°. On desobéit à Dieu & à l'Eglise, dans la chose que l'un & l'autre nous commande plus étroitement. Voyez comme Dieu a puni cette desobéissance dans l'ancienne loi. 2°. On est méconnoissant plus formellement des bienfaits de Dieu; puisqu'il a par-

III.

IV.

V.

riculièrement institué ces jours pour nous rappeler le souvenir des biens qu'il nous a faits.
3°. Outre le scandale qu'on donne, on commet une infinité de pechez d'omission, en négligeant un précepte qui nous donne le moyen de satisfaire aux autres.

V I.

1°. QUE le bien temporel ne souffre aucun dommage, pour donner les jours de Fêtes entièrement à la piété, au culte, & au service de Dieu; au contraire que nous attirons les bénédictions du ciel, sur nos biens & sur nos affaires temporelles.

2°. On se prive du fruit spirituel qu'on pourroit retirer de ces saints jours; lorsque pour les célébrer on se contente de l'appareil extérieur; d'être plus magnifiquement vêtu, de passer tout le temps en oisiveté, en festins, en parties de divertissement, ou en réjouissances profanes.

V II.

Trois choses empêchent les Chrétiens de sanctifier comme ils devroient les Dimanches & les Fêtes; sçavoir l'interêt, le libertinage, & l'oisiveté.

1°. L'interêt, par lequel la plupart, sous prétexte de pauvreté, ou dans l'apprehension d'y tomber, croyent pouvoir travailler.

2°. Le libertinage, par lequel les autres interrompent bien leur travail, mais regardent ces jours comme consacrez à leur divertissement.

3°. L'oisiveté, par laquelle d'autres se persuadent que c'est assez de ne rien faire, sans pratiquer les bonnes œuvres. *Tiré des Discours moraux.*

V III.

LA sanctification du jour du Dimanche, renferme deux devoirs: Le premier, d'y rendre hommage aux opérations adorables de Dieu, & aux œuvres admirables de Jesus-Christ, par la pratique des bonnes œuvres. Le second, d'y rendre hommage à leur repos, par la cessation de toutes les œuvres serviles. C'est en ces deux points que consiste la sanctification du Dimanche & des Fêtes. Or on change & on corrompt ces deux devoirs; le premier, par une oisiveté criminelle; & le second, par des actions toutes mondaines, jeux, spectacles, &c. *Dessin de Monsieur La Font.*

I X.

ON peut considerer le jour du Dimanche, & les Fêtes, premièrement par rapport à Dieu,

& secondement par rapport aux Fideles.

1°. Si on les considere par rapport à Dieu, ce sont des jours de grâces, de misericorde, & de bénédictions.

2°. Si on les considere par rapport aux Fideles, ce sont des jours de piété, de devotion & de bonnes œuvres; puisqu'ils sont entièrement consacrez à ces saints exercices. *Pris des Essais de Sermons. Second Tome du Carême.*

1°. SI les Dimanches & les Fêtes nous marquent le repos du Seigneur, nous devons les sanctifier par un recueillement intérieur, pour reparer les fréquentes dissipations que nous souffrons pendant les autres jours.

2°. Si les Dimanches & les Fêtes sont les signes de l'alliance que Dieu veut contracter avec nous, nous devons les passer saintement, par une application singulière à son service, pour suppléer au défaut des bonnes actions que nous négligeons de faire pendant les autres jours. *La-même. Sermon pour le 16. Dimanche après la Pentecôte.*

COMME les jours des Dimanches & des Fêtes ont succédé au jour du Sabat, & aux Fêtes de l'ancienne Loi, & sont maintenant ce qu'ils étoient alors, les jours de notre alliance avec Dieu;

1°. Ils doivent être par consequent, des jours d'un plus fidele attachement à sa Loi.

2°. D'une plus édifiante profession de piété.

3°. D'un plus parfait sacrifice de nos personnes. *Tiré du même Sermon.*

NOUS voyons dans l'Ecriture, que Dieu a eu particulièrement trois desseins dans l'institution du jour du Sabat, auxquels desseins nous devons nous conformer dans la célébrité du Dimanche & des Fêtes.

1°. Il s'est réservé ces jours, pour recevoir le culte des hommes, en qualité de Maître des temps, & de Créateur de cet Univers.

2°. Afin que son peuple lui marquât des reconnoissances, pour les signalez bienfaits qu'il avoit reçus de lui.

3°. Pour distinguer son peuple des autres nations: & c'est aussi par l'observation religieuse de ces saints jours que les véritables Chrétiens se doivent distinguer des autres.

X.

X I.

X II.

PARAGRAPHE SECOND.

Les Sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Feres.

Origene, *Homil. 13. in Num.* parle des moyens de bien célébrer le Sabat des Chrétiens, c'est-à-dire, le Dimanche.

Saint Chrysostome, *Homil. 10. in Genesim.* rend raison pourquoi Dieu benit, & sanctifia le jour du Sabat.

Le même, *Serm. de sancto Philem.* montre que l'esprit doit avoir plus de part dans la célébration des Fêtes, que la pompe & l'appareil extérieur.

Le même, *Homil. 5. in Resurrect.* parle du jour du Dimanche, & des mysteres que Dieu a operez en ce jour.

Saint Gregoire de Nazianze, *Orat. 6.* parle de la maniere dont il faut célébrer les Fêtes.

Saint Justin, *Apol. 2. ad Antonin.* décrit ce que les premiers Chrétiens pratiquoient les jours de Dimanches.

Saint Cyrille d'Alexandrie, *Homil. 29. de Pasch.* parle de la maniere dont il faut célébrer.

Tome II.

brer les Fêtes.

Nicetas, *Orat. 38.* montre que dans la célébrité de nos Fêtes, le luxe, les jeux, & les débauches en doivent être bannies.

Saint Jérôme, *lib. 16. in cap. 58. Isaië.* montre que dans nos jours de Fêtes & de Dimanches, il faut observer spirituellement ce que les Juifs observoient grossièrement & selon la lettre, au jour du Sabat.

Le même, *lib. 13. in cap. 44. Ezech.* expliquant ces paroles, & *Sabbata mea sanctificabunt*, montre comment il faut célébrer chrétiennement le Sabat.

Saint Augustin, *Serm. 26. de Sanctis*, apprend la maniere de célébrer la memoire des saints Martyrs.

Le même, *Serm. 231. de tempore*, parle de la maniere dont il faut passer les Dimanches, & les jours de Fêtes.

Le même, *contra Adimant. cap. 16.* montre

H 2

que les Juifs observoient le jour du Sabat; mais que les Chrétiens doivent l'observer autrement.

Le même, *tract. 122. in Joannem*, parle de la sanctification du septième jour, & en rend la raison.

Le même en parle encore plus au long, *lib. 4. de Genes. ad litteram.*

Le même, *Serm. 251. de tempore*, rend raison pourquoi les Apôtres ont voulu qu'on solennisât le Dimanche au lieu du Samedi; & pourquoi il s'appelle le jour du Seigneur.

Le même, *Serm. 136. de tempore*, fait l'éloge du jour du Dimanche, & montre les avantages sur les autres jours.

Le même, *lib. 4. de Genes. cap. 11.* montre que le jour du Sabat a été donné aux Juifs, pour la figure de la Resurrection du Sauveur, & de son repos éternel.

Le même, *tract. 3. in Joan.* parle des abus qui se commettoient au jour du Sabat, & de ceux que commettent les Chrétiens aux jours des Dimanches & des Fêtes.

Le même, *lib. 22. de Civit. cap. 30.* parle du repos éternel, dont nous jouirons dans le Ciel, représenté par le jour du Sabat.

Saint Leon, *Serm. 3. de Quadrages.* invective contre le luxe, & les autres abus qui se sont introduits dans la célébration des Fêtes.

Le même, *Epist. 82. ad Dioscorum*, rapporte les mystères, & les miracles que Dieu a opérés au jour du Dimanche: ce qui nous oblige à le célébrer avec respect.

Saint Isidore, *lib. 1. de Eccl. Offic. cap. 24. & 35.* rend raison pourquoi on fait les fêtes des Apôtres & des Martyrs.

Saint Pierre Damien, *lib. 4. Epist. 16.* montre en quoi l'on doit faire consister la célébration des Fêtes, & du Dimanche.

L'Abbé Rupert, *lib. 2. in Nahum*, montre de quelle manière il faut observer les jours de Fêtes.

Saint Bernardin, *Tom. 2. Serm. 10.* parle des abus qui se sont introduits dans la célébration des Fêtes.

Le Catechisme du Concile de Trente, parlant du troisième Commandement de Dieu; & tous les Catechistes qui parlent des dix

Commandemens.

Sancti Caroli Borromei Edictum, in Act. Mediol. part. 3.

Joannes Lopes, *in Epit. sanct. Patrum, l. 3. c. 2.*

Bellarmin, *Tom. 1. l. 3. contr. 6. c. 10.*

Franciscus Suares, *de virt. Relig. lib. 2. Tract. 2. agit de Festorum observatione.*

Sylvestre, *in Summa, de die Dominica.*

Raynerius de Pisis, *in Pambeologia, Titul. de festis.*

Lobetius, *Tom. 3. quest. morali velut proemia-*

li, montre quelle est la fin de l'institution des Fêtes, & quel fruit on en peut retirer.

Le Pere Thomassin, a fait un Traité qui contient un gros Volume sur les Fêtes de l'Eglise; & au commencement du livre 2. de ce Traité, il parle des Dimanches.

Hortus Pastorum, *tract. 3. lect. 8. de tertio Præcepto.*

Le Pere le Jeune, Prêtre de l'Oratoire, *Les Prédicateurs. Tome 2. Serm. quarante-huitième*, parle de l'observation du Dimanche.

Le même, *Tome 8. Serm. dix-septième*, parle des Fêtes des Saints.

Monfieur la Font, le 16. Dimanche après la Pentecôte, a un Sermon sur ce sujet.

Les Essais de Sermons, pour le Carême, *Tome 2. le second dessein sur le Dimanche de la Passion* est sur l'observation du Dimanche & des Fêtes.

Il y a un autre Sermon sur ce même sujet dans le quatrième Tome de la Dominicale, Sermon pour le Dimanche après les Rois.

Il y en a aussi un parmi les Discours moraux.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, n'a pas oublié celui-ci, dans le premier Tome des sujets particuliers, Sermon cinquième.

Stapleton, *Domin. 16. post Penec. num. 4.*

Lohner, *Tom. 3. tit. Sanctorum cultus & festa.*

Peraldus, *Tom. 2. titul. de Superbia*, a cinq ou six chapitres sur ce sujet.

Summa Prædicantium. } *Tit. Festa.*
Labatha.

Ceux qui ont fait des recueils sur cette matière.

Les Livres spirituels & autres.

PARAGRAPHE TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Écriture sur ce sujet.

Requies Sabbati sanctificata est Domino. Exod. 16.

Memento ut diem Sabbati sanctifices. Ibid. cap. 20.

Benedixit Dominus diei Sabbati. Ibid. Videte ut Sabbatum meum custodiatis; quia signum est inter me & vos, in generationibus vestris. Ibid. c. 31.

Custodite Sabbatum meum: sanctum est enim vobis. Qui polluerit illud, morte morietur: qui fecerit in eo opus, peribit anima illius de medio populi sui. Ibidem.

Custodiam filii Israël Sabbatum, & celebrent illud in generationibus suis. Ibidem.

Pactum est sempiternum inter me, & filios Israël, signumque perpetuum. Ibidem.

Septimus dies erit vobis sanctus, Sabbatum & requies Domini: qui fecerit opus in eo, occidetur. Ibid. c. 35.

Observa diem Sabbati, ut sanctifices eum, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus. Deuter. c. 5.

Qua est hæc res mala quam vos facitis, & profanatis diem Sabbati? Lib. 2. Eldæ, c. 13.

LE jour du Sabat, dont le repos est consacré au Seigneur.

Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabat.

Le Seigneur a beni le jour du Sabat.

Ayez grand soin d'observer mon Sabat; parce que c'est la marque que j'ai établie entre moi & vous, & qui doit passer après vous, à vos enfans.

Observez mon Sabat, parce qu'il doit être saint. Celui qui l'aura violé, sera puni de mort. Si quelqu'un travaille en ce jour-là, il perira du milieu de son peuple.

Que les enfans d'Israël observent le Sabat, qu'ils le célèbrent d'âge en âge.

C'est un pacte éternel entre moi & les enfans d'Israël, & une marque qui durera toujours.

Le septième jour vous sera saint, étant le Sabat & le repos du Seigneur: celui qui fera quelque travail en ce jour-là, sera puni de mort.

Observez le jour du Sabat, & ayez soin de le sanctifier, selon que le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné.

Quel est ce desordre que vous faites, & pourquoi profanez-vous le jour du Sabat?

Neomeniam, & Sabbatum, & Festiuitates alias non feram; iniqui sunt carus vestri; facta sunt mihi molesta, laboravi sustinens. Itaque, cap. 1.

Benedixit Deus diei septimo, & sanctificavit illum. Genesi. 2.

Sex diebus colligitur manna: in die autem septimo Sabbatum est Domini; idcirco non inuenitur. Exod. 16.

Dies septimus celeberrimus & sanctus erit vobis; omne opus seruire non facietis in eo. Numer. 28.

Nolite portare pondera in die Sabbati, & nolite eicere onera de domibus vestris in die Sabbati, & omne opus non facietis. Jerem. cap. 17.

Custodite Sabbata mea; & dabo vobis pluuia temporibus suis; & terra gignet germen suum, & pomis arbores replebuntur. Levit. 26.

Memento quod seruiers in Aegypto, & educauit te inde Dominus Deus tuus in manu forti; idcirco precepit tibi ut obseruares diem Sabbati. Deuter. 5.

Sabbata ejus in opprobrium; & dies festi ejus in luctum conuersi sunt. 1. Machab. c. 1.

Beatus vir custodiens Sabbatum ne polluat illud; custodiens manus suas ne faciat omnino malum. Itaque 56.

Calendas vestras, & solemnitates vestras odit anima mea. Itaque 1.

Je ne puis plus souffrir vos nouvelles lunes, vos Sabats & vos autres fetes: l'iniquité regne dans vos assemblées; ces ceremonies me sont deuenus à charge: je suis las de les souffrir.

Dieu benit le septième jour, & le sanctifia.

Recueillez pendant six jours la manne: car le septième jour, c'est le Sabat du Seigneur; c'est pourquoy vous n'en trouverez point.

Le septième jour vous fera tres-celebre & saint; vous ne ferez point en ce jour-là d'œuvre seruire.

Ne portez point de fardeaux au jour du Sabat, & n'en faites point sortir hors de vos maisons: ne faites point en ce jour d'œuvre seruire.

Gardez mes jours de Sabat. Je vous donnerai les pluyes propres à chaque saison; la terre produira les grains, & les arbres seront remplis de fruits.

Souvenez-vous que vous avez été esclaves dans l'Egypte, & que le Seigneur votre Dieu vous en a tirez par la main toute-puissante: c'est pourquoy il vous a ordonné d'observer le jour du Sabat.

Ses jours de Sabat furent en opprobre, & ses jours de fetes se changerent en pleurs.

Heureux l'homme qui observe le Sabat, qui conserve ses mains pures, & qui s'abstient de faire aucun mal!

Je hais vos solemnitez des premiers jours du mois, & toutes les autres.

Exemples tirez de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Des Fêtes qui étoient solennelles parmi les Juifs.

Il n'est pas nécessaire de rapporter ici, ni l'institution du jour du Sabat dans l'ancienne Loi, ni la fin pour laquelle il fut institué, ni combien Dieu en avoit à cœur l'exacte obseruation; tout cela est assez connu: mais il est bon de sçavoir qu'outre la sanctification de ce jour, il y avoit plusieurs autres Fêtes, & solemnitez ordonnées par la Loi au Peuple Juif, parmi lesquelles il y en avoit trois principales, qu'on celebrait avec plus d'appareil, en memoire des signalez bienfaits que ce peuple avoit reçus de Dieu à pareils jours. La premiere, étoit la Pâque, que Moïse avoit ordonnée de la part de Dieu, pour avoir delivré les Israélites de la captivité de l'Egypte, & de la servitude de Pharaon, en leur faisant un passage à travers les flots de la Mer-rouge. La seconde, étoit la fête de la Pentecôte, qu'on celebrait cinquante jours après celle de Pâque, en memoire de la Loi qui fut donnée ce jour-là par Moïse, qui l'avoit reçue de Dieu. Et la troisième, qu'on appelloit la fête des Tabernacles, ou *Scenopegia*, & qu'on solennifioit durant huit jours, pour conserver le souvenir de ce que Dieu avoit nourri & défendu par une providence & une protection route singuliere dans le desert les Israélites, qui n'avoient pour logis & pour demeure que des tentes. Quelques Auteurs se sont appliquez à trouver un juste rapport des Fêtes que celebrent aujourd'hui les Chrétiens, avec celles que Dieu avoit ordonnées à son peuple, pour montrer que les nôtres y répondent. Mais il faut se contenter de sçavoir que le jour du Dimanche a été substitué au Samedi pour de justes raisons, & qu'en general, les principaux mysteres de notre foi tiennent la place des autres jours, que les Juifs celebrent avec tant de solennité.

Avec quel le rigueur on observoit le jour du Sabat.

On peut juger de la rigueur, avec laquelle on faisoit observer le jour du Sabat, par ce seul exemple, qui est rapporté au quinzième chapitre des Nombres, d'un homme, apparemment pauvre, qui pour avoir amassé du bois le jour du Sabat, fut mis à mort par

l'ordre de Dieu. Moïse & Aaron l'avoient mis en prison, ne jugeant pas que pour une faute si legere, ils dûssent le faire mourir: mais Dieu voulant imprimer dans l'esprit de tout le peuple une crainte religieuse de sa puissance, & le respect qu'on devoit à ses loix, par un exemple terrible de sa justice, ordonna qu'il fût lapidé par tout le peuple: *Morte moriatur... obruat eum lapidibus omnis turba, extra castra.*

Le jour du Sabat a toujours été observé religieusement des Juifs; jusques-là qu'il y avoit souvent de la superstition: & quelquefois ils ont porté ce précepte si loin, qu'attaquent ces jours-là par leurs ennemis, ils n'ont pas voulu se défendre, & se sont laissé massacrer. Témoin ce qui est rapporté au premier livre des Machabées, d'un grand nombre de Juifs conduits par l'illustre Marathias, qui plutôt que de violer le Sabat, en repoussant leurs ennemis, lesquels avoient choisi ce jour-là pour les attaquer, aimerent mieux se laisser tuer; Mourons, s'écrierent-ils, & le ciel & la terre nous seront témoins de notre obéissance à la loi du Seigneur: *Dicentes, 1. Mach. moriamur omnes in simplicitate nostra; & testes erunt super nos calum & terra.* Et il est rapporté dans les mêmes saintes Lettres, que plusieurs autres Juifs, étant réfugiés dans des cavernes, s'y laisserent tous brûler le jour du Sabat, ne voulant pas travailler pour éteindre les flammes, & se délivrer du danger. Exemples admirables sans doute, plus qu'imitables; mais au moins capables de confondre la plupart des Chrétiens, qui par un travail sordide, prophanent des jours infiniment plus saints que n'étoit alors le Sabat des Juifs!

Nous n'avons rien de bien remarquable dans le Nouveau Testament, sur l'observation du Sabat, & des autres Fêtes, que les superstitions des Juifs, lesquels de crainte de le violer, ômettoient souvent des œuvres de charité, & se scandalisoient mal à propos de ce que le Sauveur guerissoit ces jours-là les malades. Souvent même ils se faisoient un

L'exemple de Marathias.

1. Mach. c. 2.

2. Mach. c. 6.

Superstitions des Juifs sur ce sujet.

point de conscience de faire des choses assez indifferentes, & n'en faisoient point de commettre les plus grands crimes. Comme lors qu'ils ne voulurent pas entrer dans le Prétoire de Pilate, de peur de se souiller par la communication avec les Gentils; & ne firent nul scrupule de poursuivre la mort du Fils de Dieu, par la haine qu'ils lui portoient.

Le Fils de Dieu observoit religieusement les Fêtes ordonnées par la loi.

Le Fils de Dieu, qui avoit protesté qu'il n'étoit pas venu pour enfreindre la loi, mais pour l'accomplir, a donné en toutes les occasions, un rare exemple de l'exacte observation des Fêtes qu'elle ordonnoit, ne manquant point de se trouver aux ceremonies qui s'y faisoient, afin de les autoriser par sa presence. Mais pour defabufer les Juifs des superstitions qu'on y avoit introduites, il affectoit de guerir les malades ces jours-là; & quand les Scribes & les Pharisiens, en prenoient occasion de scandale, il leur faisoit en-

tendre que bien loin que ce fût violer le Sabbat, que de faire ces jours-là des actions de charité, c'étoit particulièrement alors qu'on les devoit pratiquer; parce qu'on ne pourroit rendre un plus grand service à Dieu.

La sainte Vierge & saint Joseph, ont religieusement observé la Pâque, & les autres Fêtes de la Loi. Nous en devons juger par ce qui est marqué dans l'Evangile, qu'ils restèrent dans Jerusalem durant les sept jours qu'on celebrait la solemnité de Pâque, & que ces jours étant passez, lorsqu'ils s'en retournerent, l'Enfant Jesus demeura dans la ville, sans qu'ils s'en fussent apperçus: ce qui est un témoignage évident de leur exactitude à obéir à la Loi.

De l'obéissance de la sainte Vierge & de saint Joseph en ce point.

La Circoncision du Sauveur, & la Purification de la sainte Mere, sont des marques incontestables de leur soumission & de leur obéissance à toutes les autres ceremonies de la Loi.

A P P L I C A T I O N S.

Pourquoi ce précepte est celui que Dieu a le plus recommandé.

Memento ut diem Sabbati sanctifices. Exod. 20. C'est une remarque qu'ont fait quelques saints Peres & quelques Interpretes, que la sanctification du Sabat, est de tous les préceptes de la Loi, celui que Dieu a le plus particulièrement recommandé; & le seul, auquel il ait ajouté ces paroles: *Memento: Souvenez-vous.* 1°. Cette parole est mise à la tête de ce Commandement, pour nous avertir que le culte qui nous est commandé en ce jour, fait partie du culte extérieur de religion que nous devons à Dieu. De quoi il étoit nécessaire que nous fussions avertis, parce qu'encore que la loi naturelle nous apprenne, qu'il faut destiner un certain temps à honorer Dieu d'un culte extérieur de religion, elle ne nous prescrit pas néanmoins le temps auquel nous le devons faire. 2°. Nous sommes avertis par cette parole, de prendre garde qu'il se présentera plusieurs occasions capables de nous faire oublier ce commandement; soit que nous y soyons portez par l'exemple de ceux qui le negligent, ou par l'amour des spectacles & des divertissemens, qui ordinairement nous détournent du culte saint & religieux de ce jour.

Dieu a condamné l'homme au travail & au repos.

Requies Sabbati sanctificata est Domino. Exod. 16. Chose étrange! Chrétiens. Dieu avoit assujéti l'homme au travail, pour lui faire sentir le poids de son péché, & il veut suspendre ce même travail, afin de le faire rentrer dans sa première innocence. Il l'avoit condamné dans sa colere, à cultiver la terre à la sueur de son front, afin de lui faire connoître combien il est dangereux de se soustraire à l'obéissance de son souverain Seigneur: & ensuite par un effet de sa miséricorde, il lui commande de se reposer le septième jour, après avoir employé les six autres aux exercices de sa profession.

La manne fut donnée aux Israélites le Dimanche. Quelle est la vérité de cette figure.

L'Ecriture même a pris soin de remarquer, que la manne étoit tombée du ciel pendant six jours, & qu'il n'en tomba point le septième jour, parce que c'étoit le Samedi, le jour du repos. La manne commença donc à tomber le Dimanche; ce qui étoit une figure que la grace du ciel, & la parole de Dieu seroit un jour abondamment distribuée à l'Eglise le jour du Dimanche, & qu'elle seroit ôtée à la Synagogue. C'est Origene qui fait cette remarque, *Homil. 7. in Exod.*

Comme on doit ce.

Non ascendam ad diem festum, &c. Joan. 7. Les Interpretes sont en peine d'accorder cet-

te parole du Fils de Dieu, avec son action qui semble la contredire. Le Sauveur étant dans la Galilée répondit à ceux qui le pressoient d'aller à la fête des Tabernacles, qui se devoit célébrer solemnellement dans Jerusalem: *Non ascendam ad diem festum istum.* Allez vous autres, dit-il, à la solemnité; pour moi, je n'y assisterai point. Or comme l'Evangile marque expressément, qu'après que les autres furent partis pour y aller, il y alla aussi; non pas à la vérité publiquement, mais comme en craignant de se montrer & d'y paroître: saint Bernardin dans un de ses Sermons refout cette difficulté par cette parole de sa réponse, qui justifie son procédé: *Ad diem festum istum.* Non, je n'irai point à une fête sainte dans son institution, mais prophétisée par les abus que vous y avez introduits, & par les débauches & les desordres qui s'y commettent. Et ainsi il ne fut point à cette fête prophétisée: mais il y fut pour la célébrer saintement, & avec des sentimens conformes au dessein que Dieu avoit eu en l'instituant; ce qu'il fit en secret, & sans qu'on y prît garde.

lebrer les fêtes sans participer aux abus qui s'y commettent.

Excogitato consilio, fecit Jeroboam duos Vitulos aureos, & dixit: Nolite ultra ascendere in Jerusalem. Ecce Dei tui Israel, qui te eduxerunt de terra Aegypti. 3. Regum, c. 12. Salomon, comme tout le monde sçait, avoit fait bâtir à Jerusalem un temple magnifique, afin que tous ceux qui adoroient le vrai Dieu, vissent de tous les pays y rendre leur culte au Seigneur, aux jours de Fêtes ordonnées par la loi de Moysé. De maniere que dans ces jours solennels, il s'y faisoit un concours prodigieux de peuples. Mais après la mort de ce Prince, son Royaume ayant été partagé, Jeroboam fut déclaré Roi de dix Tribus, démembrées des Etats de Roboam, fils & successeur de Salomon. Que fit ce Jeroboam pour affermir son trône chancelant, & pour maintenir le peuple dans son obéissance? Il s'avisa d'élever autel contre autel, & de faire faire deux idoles; de les mettre en deux villes différentes, & d'obliger ses sujets de les venir adorer, de crainte que s'ils alloient à Jerusalem, y rendre leur culte au vrai Dieu, ils n'eussent envie de retourner sous la puissance du Roi de Juda. Voilà une naïve figure de ce qui arrive aujourd'hui dans les Fêtes & dans les jours destinez au culte de Dieu, & à entretenir la pieté des Chrétiens. Pendant que

Comme on prophétise les jours destinez au culte de Dieu, à l'exemple de Jeroboam.

PARAGRAPHE TROISIEME.

que les Fideles vont aux Eglises s'acquitter de leurs devoirs, & rendre leurs hommages au Seigneur, le demon, qui veut partager l'empire du vrai Dieu, érige des Academies de jeu, & de débauches, afin de faire diversion, & empêcher le culte du Seigneur. Il fait qu'on ne songe qu'aux divertissemens, & qu'on sacrifie à l'idole du plaisir, & de la vanité; & ainsi l'on fait de ces fêtes de devotion & de pieté, des fêtes de divertissemens & de débauches.

Comme la profanation de ces saints jours déplait à Dieu.

Calendas vestras, & solemnitates vestras odivit anima mea. Isaïe 1. Il y auroit raison de s'étonner que Dieu, qui avoit ordonné à son Peuple, de sanctifier le jour du Sabat, & de célébrer les autres fêtes avec tant de solennité, lui ait fait ensuite sçavoir par le Prophete

Isaïe, qu'il avoit en horreur les premiers jours du mois, & les autres jours de fêtes. Mais il est aisé de répondre, que quand ces fêtes se font célébrées en son honneur, & qu'on n'y a cherché que son culte & sa gloire, ces fêtes lui ont été infiniment agréables, il y a attaché ses bénédictions & ses faveurs: mais quand ce même peuple a pris de là occasion de le deshonorer par des prophétations sacrilèges, il n'en a plus eu que de l'aversion & de l'horreur. C'est ce que l'on peut dire aujourd'hui de nos fêtes: elles sont saintes en elles-mêmes, & instituées pour de bonnes fins. Mais comme la corruption des choses les meilleures est la pire de toutes, il n'y a rien de plus abominable, que la profanation que l'on fait de ces saints jours.

PARAGRAPHE QUATRIEME.

Passages & Pensées des Saints Peres sur ce sujet.

Dominica dies, regina & princeps omnium dierum. S. Ignatius Martyr Epist. ad Magnefianos.

Dominico die, à terreno labore cessandum, & precibus insistendum est; ut si quid negligentia per sex dies agitur, per diem Resurrectionis Dominica, precibus expietur. Gregor. l. 11. Epist. 3.

Diei Dominica tanta debet esse observantia, ut præter orationes, & Missarum solemniam, nihil aliud fiat. Sext. Concil. Oecumenicum.

Ut in his diebus, ab omni negotio sequestrati, soli divino cultui vacemus. August. Sermon. 250. de temp.

Præponitur Sabbato dies Dominicus, fide Resurrectionis. Idem, Epist. 18. ad Casulanum.

Dominici Resurrectio promittit nobis æternam diem, & consecravit nobis Dominicum diem, qui vocatur Dominicus; nam ipse videtur propriè ad Dominum pertinere, quia eo die Dominus resurrexit. Idem, Sermon. 15. de verb. Apost.

Populus christianus memorias Martyrum religiosâ sollemnitate concelebrat, ad excitandam imitationem, ut meritis eorum confocietur, atque orationibus adjuvetur. Idem, contra Faustum, c. 21.

Solemnitates Martyrum exhortationes sunt martyriorum; ut imitari non pigeat, quod celebrare delectat. Idem, Sermon. 47. de Sanctis.

Melius totâ die foderent, quàm totâ die saltarent, in festis. Idem in Psalm. 32.

Malè celebrat Sabbatum, qui à bonis operibus vacat; otium autem ab iniquitate debet esse perpetuum. Idem, l. de vera innoc. c. 114.

Verum Sabbatum Christianus observat, abstinens se ab opere servili; id est à peccato. Ibid. cap. 321.

Nihil sollicitius providendum est, quàm ut sollemnem diem, non tam ciborum abundantia, quàm spiritus exultatione celebremus. Hieronym. in Epist.

Quòd Sabbatum, non otii, sed spiritualis actionis materia sit, dilucidum est ex ipsius reb. Chrysof. Sermon. 1. de Lazaro.

Martyrum festa, non ex dierum circuitu solùm, sed etiam ex eorum animo qui ea celebrant, estimantur. Idem.

Festa, non multitudo concurrentium facere solet, sed virtus; non sumptuosus vestitus, sed pietatis ornatus; non mensa dapulitas, sed cura anima: maximum enim festum est conscientia bona.

Le saint jour du Dimanche, est le premier & le plus considerable de tous les jours.

Le jour du Dimanche, on doit interrompre son travail ordinaire, & vaquer plus instamment à la priere; afin que ce qu'on a commis par sa negligence durant les six jours de la semaine, on l'expie par les prieres de ce jour consacré à la memoire de la Resurrection du Seigneur.

On doit observer si religieusement le jour du Dimanche, qu'on ne vaque à autre chose qu'à la priere, & au sacrifice de la Messe.

Afin que ces jours de fêtes, desoccupez de toute autre affaire, nous n'ayons d'autre soin, que de penser au service de Dieu, & à lui rendre le culte que nous lui devons.

C'est en vûe de la foi de la Resurrection du Sauveur, qu'on préfere le jour du Dimanche au jour du Sabat.

La Resurrection du Seigneur nous a assurez d'un jour éternel de repos, & a sanctifié le jour du Dimanche; appellé pour cela le jour du Seigneur, pour lui être particulièrement consacré, à cause qu'il est ressuscité ce jour-là.

Le Peuple Chrétien celebre la memoire des Martyrs par des fêtes sollempnelles, afin de s'exciter à les imiter; pour avoir part à leurs merites, & implorer le secours de leurs prieres.

Les sollempnitez qu'on celebre en l'honneur des Martyrs, sont autant d'exhortations à souffrir le martyre; afin qu'on ne craigne point d'imiter ce qu'on revere avec tant de joye.

On feroit moins de mal de fouir, ou de labourer la terre, que de passer ces jours saints, à danser, & en des réjouissances prophanes.

Celui-là observe mal le jour du repos du Seigneur, qui ne fait aucunes bonnes œuvres; mais sur-tout il faut toujours s'abstenir de toute iniquité.

Le Chrétien observe le véritable jour du Sabat, en s'abstenant du peché, qui est une véritable œuvre servile.

Nous ne devons avoir rien plus à cœur que de célébrer les jours de fêtes, non par des festins & par la bonne chère, mais par une joye spirituelle & une sainte allegresse.

Il est évident par la chose même, que le jour du Sabat ne doit pas être un sujet ni un prétexte d'oisiveté, mais un motif pour vaquer aux fonctions & aux œuvres spirituelles.

On doit considerer les fêtes des Martyrs, non seulement par les jours qui leur sont dédiés, & qui reviennent toutes les années, mais par la devotion de ceux qui les sollempnent.

Ce n'est pas le concours du monde qui rend les fêtes sollempnelles, mais la devotion & la pratique des vertus; ce n'est point non plus la somptuosité des habits, mais l'ornement de la pieté; ni les tables chargées de

Idem, Homil. 3. de Sancta Anna.

Consecratum est Deo Sabbatum, ut qui non omnem vitam Deo consecrabant, saltem aliquam illius partem Domino velut ingrati famuli largirentur. Joann. Damasc. l. 4. de fide. c. 21.

Ille Sabbatum Domini veraciter celebrat, qui sic ab his quæ mundi sunt, operibus vacat, ut à spiritualibus tamen actibus non quiescat. Petr. Damiani. l. 4. Epist. 16.

Diem Dominicam, ob venerabilem Resurrectionem Christi, non solum in Pascha celebramus; verum etiam per singulas hebdomadas, imaginem ipsius Dei frequentamus. Innoc. Pap. Epist. 1. ad Decent. c. 4.

mets, mais le soin de parer son ame : car la bonne conscience est elle seule une grande fête.

Le jour du Sabat auquel a succédé le Dimanche, fut consacré à Dieu, afin que ceux dont toute la vie n'étoit pas employée au culte divin, y en employassent du moins une partie, comme des serviteurs assez peu reconnoissans des biens qu'ils avoient reçus.

Celui-là celebre véritablement le jour du repos du Seigneur, qui s'abstient tellement des affaires du monde, & du travail corporel, qu'il se donne tout entier aux œuvres spirituelles, & aux actions de piété.

Nous célébrons le jour du Dimanche à cause de la Resurrection du Sauveur, pour laquelle nous devons avoir toute la veneration imaginable : & cela non seulement en la solennité de Pâque; mais encore toutes les semaines, pour conserver le souvenir du jour qui le représente.

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Ce que c'est que le jour du Dimanche; par qui, & pourquoy il a été institué.

LE Dimanche est le premier jour de la Semaine, lequel doit être consacré au culte & au service de Dieu. Les Juifs solemnisoient le septième jour, en memoire de la création du monde; parce que Dieu, après y avoir employé six jours, il se reposa le septième: & nous célébrons le premier par l'institution des Apôtres, qui l'ont ainsi ordonné, parce qu'il nous représente la même création qui fut commencée en ce jour; & qu'il signifie plusieurs mysteres de la Religion Chrétienne, qui y ont été accomplis, & principalement la naissance de Jesus-Christ, la Resurrection, & la descente du Saint Esprit sur les Apôtres: mysteres d'où dépend l'accomplissement de notre salut.

De l'institution des fêtes.

Comme les Apôtres & l'Eglise, fondez sur le droit naturel & divin, ont déterminé le Dimanche pour reconnoître la grandeur, & la souveraineté de Dieu, & pour le remercier de toutes les graces & les bienfaits qu'on reçoit continuellement de sa divine bonté: les mêmes Apôtres ont institué quelques-uns de nos fêtes, en memoire de quelques-uns de nos plus celebres mysteres, & l'Eglise a commandé les autres, comme ayant reçu ce pouvoir du Fils de Dieu, & la fin qu'elle s'est proposée en cette institution, a été de glorifier Dieu en ses Saints, de les honorer en qualité de ses amis & de ses fideles serviteurs; & afin qu'on eût recours à leur intercession dans toutes les necessitez de l'Eglise. Or quelque difference qui puisse être entre la fin de l'institution du Dimanche, & des Fêtes, soit anciennes, ou nouvelles; ces saints jours emportent toujours la même obligation de les observer de la maniere dont la même Eglise le prescrit: aussi les a-t-elle compris sous un même commandement qu'on ne peut violer sans peché. De sorte que tout ce que nous dirons du Dimanche, nous devons pour les mêmes raisons, le dire des Fêtes.

Difference du précepte d'observer le Dimanche, & des autres préceptes.

Il y a cette difference entre ce précepte, & les autres de la Loi, que tous les autres sont naturels en toutes leurs parties, & par conséquent perpetuels, sans pouvoir être changez en quoi que ce puisse être; au lieu que celui-ci est ceremonial, quant à la détermination du temps, qu'on doit employer à servir le Seigneur. En effet, la Loi de la nature nous enseigne bien qu'il faut donner au service du Souverain Seigneur quelque-temps particulier; aussi voyons-nous que tou-

tes les nations l'ont pratiqué: mais quel doit être ce temps, que ce soit plutôt le Dimanche que le Samedi, elle ne l'apprend point; cela dépend de l'institution de Dieu, ou de l'Eglise, comme une chose qui regarde le reglement des mœurs. C'est pourquoy les Apôtres ont consacré au culte de Dieu le premier des sept jours qui composent la Semaine, & l'ont appelé le jour du Seigneur. Saint Jean parle de ce jour dans son Apocalypse; & l'Apôtre Saint Paul ordonne de recueillir les aumônes des Fideles le premier jour de la Semaine, qui est le jour du Dimanche, comme l'explique Saint Chrysostome. Ce qui montre que dès le temps des Apôtres, le jour du Dimanche étoit regardé dans l'Eglise, comme saint & consacré au culte de Dieu.

Sanctifier le Sabat, (nous devons dire le même du Dimanche,) selon le langage de l'Ecriture, c'est s'abstenir de tout travail du corps, & de toutes affaires temporelles, comme les paroles suivantes de ce Commandement le font voir manifestement: Vous ne ferez aucun travail en ce jour. Et non seulement cette sanctification emporte cette cessation de tout travail; car autrement il eût suffi de dire dans le Deuteronomie: *Observez le jour du Sabat*: mais comme il est dit de plus au même lieu, *pour le sanctifier*; cela montre que ce jour est un jour saint, & consacré à la Religion; & par conséquent, qui doit être employé au culte de Dieu, & aux exercices de piété. Ainsi nous sanctifions, & nous gardons véritablement le jour du Sabat, lorsque nous nous acquittons envers Dieu des devoirs de religion, & de piété que nous sommes obligez de lui rendre. C'est ce qui fait qu'Isaïe appelle le Sabat un jour de joye; parce qu'en effet les jours de Fêtes sont, pour ainsi dire, les delices des personnes de piété.

Par les œuvres serviles, on entend celles qui ont seulement pour fin, un gain particulier & temporel, & ce sont proprement celles qui sont défendues. D'où il s'ensuit, 1^o. Que celles qui ont la Religion pour fin, comme orner les temples, & parer les autels, ne sont pas comprises dans la défense; 2^o. Que celles qui sont nécessaires pour la conservation de sa vie, ou de celle du prochain, ou pour la Republique & l'Etat, comme repousser les ennemis communs, ne le sont pas aussi; 3^o. Que les spirituelles, comme étudier, composer des livres, pourvu que ces actions

En quoi consiste la sanctification du Dimanche, & des Fêtes.

Les œuvres qui sont défendues en certains jours, & celles qui ne le sont pas.

ne

ne soient point mauvaises d'elles-mêmes, & qu'on n'ait pas le gain pour but principal, le font aussi peu; 4°. Que celles enfin, qui sont nécessaires pour éviter une perte, ou une incommodité notable, comme amasser la moisson, de crainte qu'elle ne se gâte par le mauvais temps, & d'autres semblables, ne sont pas illicites; parce que quoi qu'il y ait quelque profit temporel en telles actions, ce n'est pas cependant le principal but qu'on s'y propose; & elles ne passent point pour serviles. Encore la pratique des fideles est de recourir en pareils cas aux Superieurs Ecclesiastiques pour la dispense.

A quoi l'on est obligé en vertu du précepte qui ordonne l'observation du Dimanche & des Fêtes.

Il faut remarquer que la sanctification de ces jours, est fondée sur deux préceptes, l'un de Dieu, l'autre de l'Eglise. S'abstenir de toute œuvre servile, & assister au saint Sacrifice de la Messe, est ce qui est précisément commandé par ce précepte. Mais outre cela, le Commandement de Dieu oblige, non seulement de s'abstenir des œuvres serviles, mais encore de vaquer au service de Dieu, & conséquemment de s'abstenir de tout ce qui en détourne. Ainsi pour solemniser les Dimanches & les Fêtes de la maniere que le doit faire un Chrétien, il faut passer ces jours en de saintes actions; comme d'assister au service divin, entendre la parole de Dieu, fréquenter les Sacremens, exercer les œuvres de charité, chacun selon sa devotion & sa commodité. Ainsi il y a grand sujet de douter, si une personne qui se contenteroit d'entendre une Messe à la hâte, & puis passeroit le reste du jour au jeu, ou en d'autres divertissemens, ou vaines & mondaines occupations, auroit satisfait au commandement que Dieu fait de sanctifier ces jours-là.

Sentimens des Saints Peres & des Theologiens sur l'observation du Sabat, &c.

Sanctifier les Fêtes, selon la doctrine de Saint Thomas, c'est separer ces jours d'avec les autres, pour les appliquer aux actes de Religion; les employer au service de Dieu, & à la reconnaissance de ses bienfaits. 2. 2. *quæst. 122. art. 4. Illa enim dicuntur Sanctificationes in Lege, quæ divino cultui applicantur.* Saint Cyrille d'Alexandrie assure que pour sanctifier le Dimanche, nous devons principalement parer & orner notre interieur, afin de nous presenter purs & nets à Jesus-Christ, après avoir lavé les taches de notre ame. S. Augustin met entre les obligations de ces jours, celle de s'abstenir de tout peché, comme d'une œuvre qui est non seulement servile, mais qui nous asservit encore au demon. Ce qui a donné sujet à quelques Theologiens d'avancer, que celui qui commet un peché mortel le Dimanche, par exemple, qui s'enyvre, commet un double peché; le premier, parce qu'il viole la temperance; & le second, parce qu'il la viole en un jour specia-

lement affecté au culte de Dieu: de sorte qu'en s'accusant de ce peché, il ne doit pas omettre en sa confession cette circonstance aggravante. Tous ne sont pas de ce sentiment, qui est fondé sur la comparaison d'un peché commis dans un lieu saint, lequel par là est profané: quoi qu'ils avoient que cette circonstance du temps aggrave le peché, mais non pas jusqu'au point d'en faire un troisième peché mortel; parce que cette augmentation de peché n'est qu'à cause de la sainteté du jour, laquelle n'est pas la fin de la fête, la fin étant seulement d'honorer Dieu, ou ses Saints. Et pour ce qui est de la comparaison du peché commis dans une Eglise, ce n'est pas tout-à-fait de même; parce qu'il n'y en a presque point, qui ne viole directement le respect qui est commandé dans un lieu saint.

Les prérogatives du jour du Dimanche sur tous les autres jours.

Ce n'est pas dans la seule cessation des œuvres serviles que l'Eglise fait consister la sainteté du Dimanche; elle a encore établi, pour rendre la solemnité de ce jour plus grande, diverses pratiques, soit pour en relever la sainteté, soit pour le distinguer de tous les autres jours de l'année, par les marques d'une réjouissance spirituelle. C'est dans cette vue qu'elle a ordonné qu'on ne feroit pas les prières publiques à genoux comme aux autres jours, qu'on ne jeûneroit point, & que l'on suspendroit les autres exercices extérieurs de la penitence. On peut y rapporter aussi les Agapes, ou festins de charité, qui se faisoient principalement les Dimanches, à l'issue des assemblées des fideles parmi les Chrétiens de la primitive Eglise, où l'on permettoit une joye modeste: Mais l'abus qui se glissa depuis dans ces Agapes, en fit retrancher l'usage par tout: dès le quatrième siècle.

Pourquoi l'Ecriture a marqué si expressément le jour auquel on doit rendre à Dieu ses devoirs.

On pourroit demander pourquoi dans le Décalogue, qui commande la sanctification du jour du Sabat, il n'est fait mention que du temps auquel on doit rendre à Dieu le culte qui lui est dû. La raison que les Peres, & les Interpretes en donnent, est qu'on ne peut pas s'en acquitter de la même maniere en tous temps: de même qu'on ne peut pas à chaque moment prendre son sommeil & la refecton du corps; parce qu'il y a une infinité d'autres besoins dans la vie humaine, auxquels la nature & l'ordre de la Providence nous ont assujettis. Ainsi pour ne pas manquer à ce devoir, qui doit être le premier, de crainte que les autres moins importants ne le fissent negliger ou entièrement oublier; il a fallu pour y satisfaire, non seulement marquer & déterminer un temps préfix, mais encore le recommander, & en réiterer souvent le précepte, comme l'Ecriture fait en tant d'endroits.

PARAGRAPHE SIXIÈME.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

Le Sabat étoit un signe parmi les Juifs; & ce qu'il signifioit.

LE Sabat étoit un signe qui marquoit que les hommes se devoient consacrer à Dieu, & devoient paroître devant lui purs & saints; 1°. puisque ce jour lui étoit consacré, & qu'un jour n'est saint que parce que les hommes sont particulièrement obligés d'y faire des actions de sainteté & de religion. 2°. Il étoit un signe, & comme un monument éternel de la création admirable de tout l'Univers. 3°. C'étoit un signe aux Israélites

& à leur posterité, pour les faire ressouvenir qu'ils avoient été délivrés du rude joug de la servitude d'Egypte, par le secours de Dieu, comme il le témoigne lui-même par ces paroles: *Souvenez-vous que vous avez servi en Egypte, & que le Seigneur votre Dieu vous en a retirés par l'effet de sa main toute-puissante, & par la force de son bras; & que pour ce sujet, il vous a commandé de garder le jour du Sabat.* 4°. Enfin il étoit la figure du Sabat spi-

Deuter. 5.

96

rituel, & du sacré repos où les fideles se trouvent, lors qu'ayant enseveli le vieil homme, pour vivre à Jesus-Christ, ils ressuscitent à une nouvelle vie, & s'appliquent avec soin à des actions conformes à la pieté chrétienne. *Le Catechisme du Concile de Trente, sur le troisième Commandement.*

Combien il est juste de consacrer du moins un jour au culte de Dieu.

Il est juste & bien raisonnable qu'il y ait de certains jours, qui soient employez entièrement au service de Dieu, & où ils puissent l'honorer comme leur souverain Seigneur, dont ils ont reçu des bienfaits infinis. En effet, si Dieu nous avoit commandé d'employer tous les jours de notre vie au culte que nous lui devons, ne devrions-nous pas faire tous nos efforts pour obéir ponctuellement, & avec joye, à ce commandement, par la seule vûe des bienfaits infinis que nous avons reçus, & que nous recevons continuellement de sa bonté? Avec quelle apparence pourrions-nous donc, maintenant qu'il n'a destiné à son culte que tres-peu de jours, être negligens à nous acquitter d'un devoir si juste & si nécessaire? Le pourrions-nous faire, sans nous rendre coupables d'un grand crime? Ceux qui negligent entièrement de garder ce précepte, comme ils desobéissent en cela, à Dieu & à l'Eglise, ils deviennent par ce mépris ennemis de Dieu, & refractaires à ses Commandemens; d'autant plus que celui-ci est tel, qu'on le peut garder sans grande peine. Car bien loin qu'il nous ordonne rien de penible par ce Commandement, il nous a ordonné au contraire de demeurer en repos, & d'abandonner le soin des choses de la terre, pour ne vaquer qu'à celles du ciel, & de notre salut: Peut-on donc, sans se rendre coupable d'une insolence, & d'une temerité tres-punissable, ne se pas soumettre à ce Commandement? *Le même.*

Il n'étoit pas défendu de faire du bien le jour du Sabbat.

Si nous entrons dans l'esprit du précepte du Seigneur, qui défendoit si absolument aux Juifs toute œuvre servile, le jour du Sabbat; il est sans difficulté que c'étoit pour leur faire quitter pour un temps, le soin des affaires temporelles, & pour les engager à vaquer entièrement au culte divin. Ainsi bien loin que les bonnes actions leur fussent défendues le jour du Sabbat, c'étoit plutôt une obligation de s'y appliquer plus particulièrement. Aussi voyons-nous que le Fils de Dieu asemblé choisir ce jour-là pour faire des miracles: Mais l'œuvre servile dont il falloit principalement s'abstenir, c'étoit le peché, qui les rendoit les esclaves de leurs passions, & qui les asservissoit au Démon. Dieu a fait voir en établissant le Sabbat, dit S. Chrysostome, qu'il ne desiroit autre chose, sinon qu'on s'abstint de faire le mal: *Vous ne ferez rien*, dit-il, *excepté les ouvrages qui sont propres à l'ame.* Car on faisoit en ce jour tout à l'ordinaire dans le Temple, & même beaucoup plus que les jours communs. *L'Abbé de Monihorel. Homel. sur l'Evang. du 16. Dim. après la Pentecôte.*

De la sanctification du Dimanche.

Le Dimanche a succédé au Sabbat. Il nous est défendu dans ce saint jour de faire aucune œuvre servile; & nous sommes obligez d'assister aux divins offices. Après avoir passé six jours dans le tumulte des affaires seculières, n'est-il pas bien juste d'en prendre un, pour le recueillir, & pour vaquer aux spirituelles? *Vous travaillerez durant six jours, dit le Seigneur, & vous ferez dans ces six jours, tout ce que vous avez à faire: mais le septieme jour, c'est le jour du repos consacré au Seigneur*

Exod. 20.

voire Dieu. Pour célébrer ces saints jours d'une maniere convenable, nous devons nous occuper entièrement à éviter le mal, & à faire le bien. Il est vrai qu'il n'y a point de temps où il nous soit permis de faire le mal, & où nous ne soyons obligez de faire le bien: mais il est vrai aussi que nous avons des obligations particulieres dans certains jours, d'éviter l'un avec plus de soin, & de faire l'autre avec plus de zele. Helas! qui le croiroit, si on ne le voyoit de ses yeux? les Chrétiens aussi grossiers que les Juifs s'imaginent faire au précepte de garder les Dimanches & les Fêtes, en s'abstenant d'un travail manuel, comme s'il s'agissoit seulement d'une police extérieure, ou de donner quelque relâche au corps, & qu'il ne fût pas question de recueillir & de fortifier l'ame, qui a pu être dissipée & affoiblie par les sollicitudes des affaires du siècle. Cela est si vrai, que les personnes dont la profession est de travailler plus de l'esprit que du corps, & que ceux qui n'en ont point d'autre que de jouir & de se divertir, ne distinguent point les Fêtes des autres jours, & croient n'avoir rien à se reprocher s'ils ont entendu une Messe à la hâte, avec un esprit rempli d'affaires, ou un cœur occupé de passions. Nous pouvons même avancer que generalement parlant, ce sont les jours de Dimanches & de Fêtes où l'on fait plus de mal: ce qui faisoit dire à S. Chrysostome, que le Sabbat qui avoit été institué pour nettoyer son ame des crimes que l'on avoit commis pendant la semaine, étoit le jour où l'on en commettoit de plus grands. *Le même.*

Comment s'acquitte-t-on de ce précepte? Au lieu d'expié le Dimanche les pechez de la semaine; l'on peut dire principalement pour toutes les personnes d'une profession mercenaire, que c'est le jour où ils en commettent le plus. On cherche à le passer dans la débauche & à se livrer entièrement à une joye profane. Le Seigneur pourroit donc nous dire aujourd'hui ce qu'il disoit autrefois aux Juifs par la bouche du Prophete Isaïe: Je hais vos solemnitez des premiers jours du mois, & toutes vos autres fêtes; elles me sont devenues à charge, je suis las de les souffrir: *Calendas vestras, & solemnitates vestras odivit anima mea; facta sunt mihi molesta, laboravi sustinens.* Remarquez ces paroles: *Solemnitates vestras*; comme si le Seigneur disoit: vous avez fait de mes Fêtes les vôtres; & des jours qui devoient être consacrez à ma gloire, des jours que vous dévouiez à vos passions: *Solemnitates vestras odivit anima mea. Le même.*

Comme on s'acquitte mal, ou fort negligentement, de ce précepte.

Travaillons, mes freres, à devenir de fideles observateurs de la Loi; disons avec le Prophete: *Tempus faciendi Domine, dissipaverunt legem tuam.* Psalm. 118. L'orgueil, & l'impierie triomphe dans ces jours malheureux, disoit le vaillant pere des Machabées à ses enfans; à peine paroît-il aucun vestige de la Loi, le barbare Antiochus a profané toutes nos solemnitez: armez-vous donc de courage, mes enfans, & donnez librement vos vies pour la défense du Testament de vos Peres. Ah! Chrétiens, pour l'intérêt de notre salut, & pour la gloire de notre Dieu, faisons voir qu'il y a encore de solides & de veritables vertus; montrons qu'il se trouve des Chrétiens, qui respectent d'autant plus la Loi de Dieu, qu'ils la voyent plus indignement traitée par les impies; & qui ne ti-

Exhortation du pere des Machabées à ses enfans, pour les animer à observer la Loi de Dieu.

rent du mauvais exemple, qu'un sujet d'indignation contre ceux qui le donnent, & qu'un redoublement de zele pour le combattre. On passe les jours saints en débauches, une licence effrenée semble avoir ouvert la porte à tous les crimes; on se joue impunément de la Loi, à peine en paroît-il aucune trace dans le monde. L'Eglise n'a donc plus d'esperance que dans un petit nombre d'enfants, dont la fidelité doit la consoler de l'apostasie & du déreglement des autres. C'est en nos mains qu'elle remet ses intérêts; c'est à nous à la dédommager de ses pertes, & à soutenir sa gloire en ces saints jours, par des exemples de pieté aussi publics, que les scandales qui la deshonnorent. *Essais de Sermons, pour les Panegyriques. Tome 1.*

Dieu a choisi ce jour pour communiquer ses plus grands faveurs aux hommes.

Les saints Peres ont remarqué que le Seigneur a toujours choisi le saint jour du Dimanche, pour communiquer les plus grandes faveurs aux hommes: *Innumeris benedictionibus diem Dominicam sanctificavit*, dit Saint Gregoire le Grand. Ce fut le Dimanche, c'est-à-dire, le premier jour de la semaine, que la manne commença à tomber pour la nourriture des Israélites. Sur quoi Origene fait cette belle reflexion, & dit, que c'est en ce jour, où Dieu veut nourrir ses enfans de la sainte Eucharistie, signifiée par la manne: *Jam tunc ostensum die Dominica panem caelestem esse manducandum*. Ce fut aussi le Dimanche, c'est-à-dire, au jour qui y répond, que Jesus-Christ fit dans le desert cette merveilleuse multiplication des pains, dont il nourrit une grande multitude d'hommes. Ce fut ce même jour qu'il prit pour sa Resurrection, qui est le gage de la Resurrection de tous les hommes. Ce fut enfin en ce jour que Dieu fit descendre son divin Esprit sur l'Eglise, & qu'il lui communiqua la plénitude de ses graces. Ne doit-on donc pas dire, avec Saint Bernard, que ce saint jour, est un jour de remission, de réjouissance & de grace: *Dies remissionis, dies exultationis, dies jubilæi*. Les mêmes *Essais. Sermon pour le Dimanche de la Passion.*

Le Dimanche est un signe de l'alliance faite avec nous, comme le Sabbat l'étoit de celle qu'il avoit contractée avec les Juifs.

Le Seigneur avoit donné le jour du Sabbat aux Juifs, pour être le gage de l'alliance & de l'union qu'il vouloit avoir avec eux: *Videte ut Sabbatum meum custodiat, quia signum est inter me & vos*. Si cela est, l'on doit conclure que le Dimanche étant dans la Loi nouvelle, ce que le Sabbat étoit dans l'ancienne, il est encore la marque d'une plus étroite alliance, & qu'il doit être pour nous la source de toutes sortes de graces & de benedictions. Car c'est en ce jour heureux pour les Chrétiens, que Dieu leur presente ce qu'il a de plus excellent & de plus précieux; sa divine parole, sa sainte grace, son Corps sacré dans l'adorable Eucharistie. Mais quelle est notre ingratitude? plus le Seigneur nous offre de graces en ce saint jour, moins nous les recevons. Nous laissons perdre sa sainte parole sans vouloir l'entendre, bien loin d'en profiter: nous méprisons la grace, & le pardon qu'il nous offre dans le Sacrement de Penitence, en ne voulant pas nous en approcher, en ce jour particulièrement destiné à la remission de nos pechez; & nous ne voulons pas nous nourrir du corps & du sang de Jesus-Christ, en nous éloignant de la sainte Table: Ah! si Dieu avoit fait la même grace aux Payens & aux Idolâtres, ils n'en useroient pas peut-être comme les Chrétiens. *Le même.*

Tome II.

Il est évident que les Chrétiens offensent Dieu, lorsqu'ils s'adonnent au travail du corps, pour un gain temporel, le jour du Dimanche, parce qu'ils prophéant un jour saint que Dieu s'est réservé, & privent le Seigneur du culte & de l'adoration qui lui est dû. Ils sont néanmoins beaucoup plus criminels, lorsqu'ils le passent dans le peché; non pas qu'il soit permis de pecher les autres jours, mais parce que les pechez commis en un jour saint en sont plus énormes. Car si les pechez des Chrétiens sont beaucoup plus griéux devant Dieu, que ceux des Infideles, par cette seule raison que ce sont des pechez de Chrétiens; qui doute que la sainteté des jours auxquels ils les commettent, n'y ajoute encore une nouvelle énormité? C'est à vous que je parle, libertins! qui passez une partie des Dimanches & des Fêtes à jouer, & à vous divertir aux comedies & aux spectacles: C'est à vous, femmes mondaines, qui destinez ces jours sacrez à des parties de bal & de promenade, qui les regardez comme plus commodes que les autres, pour faire paroître votre orgueil & votre vanité avec plus de scandale: C'est à vous, artisans débauchez, qui feriez un scrupule de vaquer à votre travail ordinaire en ce saint jour, & qui vous faites une espece de devoir & de costume de frequenter les jeux & les cabarets, & de vous enyvrer dans un temps que vous êtes obligez d'employer au culte divin: C'est à vous, dis-je, que je parle, ou plutôt c'est à vous que Dieu parle lui-même, quand il dit: Je hais, & j'ai rejeté loin de moi vos fêtes; je ne recevrai plus l'odeur des victimes, que vous m'offrez dans vos assemblées: *Odi, & projeci festivitates vestras, & non capiam odorem cæturum vestrorum*. Les mêmes *Essais de Sermons.*

On ne viole pas seulement les Dimanches en travaillant à des œuvres serviles.

Pour ce qui regarde le travail des mains, il n'est pas mauvais de soi-même, & ce n'est pas pour le condamner, que Dieu le défend dans les jours qui lui sont consacrez. Ce n'est pas aussi qu'il approuve la paresse & l'oisiveté, qui d'elle-même est un grand mal; mais c'est afin qu'un exercice indifferant, ou une occupation qui est bonne en elle-même, ce de pour un peu de temps à une autre meilleure & plus excellente, pour laquelle l'homme principalement a été créé; qui est de connoître Dieu, de l'adorer, de le servir, & de l'aimer sur toutes choses. Voilà la fin de la Loi divine: Vous travaillerez six jours de la semaine, & durant tout ce temps vous ferez vos ouvrages, & pourvoirez à vos besoins: mais le septième jour est le repos du Seigneur; & vous quitterez tout pour lui rendre vos hommages & vos adorations. *Le même.*

Du travail défendu les jours de fêtes, &c.

Quant à la maniere dont nous devons honorer Dieu, au jour du Dimanche, nous n'avons qu'à considerer le reglement qui nous vient de tradition immémoriale, & qui nous est marqué dans les Canons de l'Eglise. Les premiers Fideles s'assembloient en ce saint jour pour prier, pour écouter la divine parole, pour participer au saint Sacrifice du Corps & du Sang du Sauveur par la sainte Communion, & pour chanter les louanges de Dieu jour & nuit; & le Dimanche étoit si célèbre, comme nous l'apprenons de Saint Augustin, que la plupart assistoient à Matines, qui se disoient la nuit, & à tout l'Office. Plût au Ciel que nous nous reglassions sur la

De la maniere d'observer le Dimanche & les Ectes.

Serm. 51. de temp.

vie de ces premiers Chrétiens ! nous n'attirions pas sur nous la colère de Dieu, comme nous faisons par notre indevotion, qui fait que nous faisons des Dimanches, des jours de péché. *Le même.*

Le commandement d'observer le Dimanche est un commandement universel, qui contribue à observer tous les autres.

Le Sabat, dans la Doctrine de S. Bonaventure, n'ayant été institué de Dieu, que pour purifier son Peuple, & le ramener de temps en temps à son devoir ; le commandement de le sanctifier ne doit pas être regardé comme un commandement simple & particulier, mais comme un commandement universel, qui renferme en quelque maniere l'entier accomplissement de la Loi. Quand Dieu nous défend le blasphème, le meurtre, le larcin, & plusieurs autres pechez, ces défenses sont particulières, & n'en enveloppent point d'autres ; & ces commandemens particuliers se renferment dans leurs propres limites, sans aucun rapport à l'accomplissement des autres. Il n'en est pas tout-à-fait de même de la sanctification du Sabat. A la vérité c'est un commandement distingué des autres ; mais il ne contribue pas peu à leur accomplissement. Pourquoi ? Parce que celui qui l'observe, étant obligé de s'appliquer à Dieu, & à ses devoirs, reconnoit ce qu'il doit faire, & de quoi il se doit abstenir, & se sent par là obligé à expier les pechez qu'il a commis, & à pratiquer les vertus, dont il a négligé la pratique. C'est pourquoi ce saint Docteur a remarqué que dans l'imposition de ce commandement, Dieu a voulu que les Juifs se souvinssent de sanctifier ce jour : *Memento ut diem Sabbati sanctifices.* Et a pris des precautions qu'il n'avoit pas prises dans les autres : car c'est comme s'il leur eût dit : Si vous avez été assez malheureux pour oublier vos devoirs pendant la semaine, souvenez-vous de rentrer en vous-mêmes au jour du Sabat, afin de les accomplir ; *Memento.* Si par ce criminel oubli, vous êtes tombez en plusieurs pechez, en vous abandonnant à vos passions, en commettant des usures & des injustices, souvenez-vous de les expier, & de vous attacher à l'entier accomplissement de ma Loi. Vous ne pouvez sanctifier dignement le jour du Sabat, que vous ne vous sanctifiez vous-mêmes ; & vous ne pouvez vous sanctifier, que par la pratique de ma Loi. *Dans les mêmes Essais. Dom. Tom. 2. pour le 16. Dim. après la Pent.*

Exod. 6. 20.

Des devoirs que l'on commet les jours de Dimanches & de Fêtes.

Disons la vérité à notre honte, & à notre confusion ; il semble que le peuple Chrétien ne connoisse les Dimanches & les Fêtes, que par les débauches qu'ils ont le loisir de faire, & par l'ivrognerie, qui entraîne après soi toutes sortes de crimes & de desordres. C'est ce qui a obligé les Peres de l'Eglise à faire de si puissantes invectives contre les excès & les débauches que les Chrétiens faisoient de leur temps, les jours de Fêtes. Ecoutez, dit Saint Jean Chrysostome, ce que dit le Prophete : Malheur à vous, qui attirez sur vous le mauvais jour, qui vous avancez, & vous approchez de plus en plus de ce grand jour, qui sera pour vous un jour de malheur, en vous faisant un Sabat faux & mensonger. Que veut-il dire, & qu'entend-il par ce faux Sabat ? C'est que les Juifs étant obligés de surseoir au jour du Sabat, tous les soins & tous les travaux de la vie corporelle, de vivre dans la sobriété & dans la modestie, de se nourrir de la parole divine, & de s'appliquer aux bonnes œuvres ; ils faisoient tout le contraire, ne songeant qu'à faire bonne chere,

à jouer, à se divertir, & à prendre leurs plaisirs. Le Prophete parlant de la part de Dieu, leur reproche ces excès, & ces déreglemens, & les menace du jugement terrible qu'ils attirent sur leurs têtes. Si ces gens qui étoient si grossiers & si charnels, ont été si justement punis, pour avoir si mal employé le jour du Sabat, & les autres Fêtes qui leur étoient commandées ; peut-on douter que les Chrétiens, qui sont éclairés de tant de lumières, & qui ont reçu tant de graces, ne soient incomparablement plus coupables, & ne méritent des supplices & des vengeances d'autant plus severes, qu'ils commettent leurs desordres aux jours destinés au service de Dieu, & les passent comme des Payens ? *Les mêmes Essais. Tom. 4. 1. Dimanche après les Rois.*

Souvenez-vous, Chrétiens, que les Saints dont vous prophanez les fêtes, seront un jour vos Juges. Ah ! que leur répondrez-vous, lorsqu'ils vous reprocheront qu'au lieu d'imiter leurs vertus, vous vous êtes plongez en toutes sortes de vices ; & qu'en honorant leur memoire en apparence, vous les avez en effet deshonorés ? Le Seigneur ne s'est que trop déclaré qu'il puniroit dans toute la juste fureur de sa colère, ces Fêtes prophanes que l'on a malheureusement fait succéder aux Fêtes chrétiennes. Je ne souffrirai point, dit-il, par le Prophete Isaïe, vos Fêtes infames, & vos assemblées criminelles ; & toutes vos solemnitez me sont horreur. *Le même.*

Reproches que les Saints nous feront d'avoir prophané leurs Fêtes.

Isaïe c. 1.

Origene nous a fait comprendre que c'est par une charitable condescendance pour les foibles, que l'Eglise a fixé des Fêtes particulières à certains jours reglez ; afin que ceux qui n'auroient pas assez de ferveur pour occuper continuellement leur esprit & leur cœur, des mysteres de Jesus-Christ, & des perfections divines, pussent se renouveler de temps en temps, & rallumer en eux le feu de la charité, qui seroit enfin étouffé par la foule des affaires, & des embarras de ce monde. Mais ce qui est accordé à la complaisance & à la charité qu'on doit avoir pour les foibles, ne doit pas servir à entretenir leur negligence. Ces ames foibles & charnelles doivent faire toujours de nouveaux efforts, ou pour se débarrasser de tous ces amusemens qui les attachent au monde, ou pour détacher leur cœur & leur affection, des biens, des dignitez, & des affaires qu'ils ne peuvent, ou qu'ils ne veulent pas abandonner ; afin que pendant que leur corps s'en occupera, leur esprit puisse acquérir cette sainte liberté de s'occuper de Dieu, des mysteres de Jesus-Christ, de l'amour des vertus, & d'un desir ardent & continuel de la vie éternelle. *Tiré du Traité des Fêtes, du Pere Thomassin.*

Pourquoi l'Eglise a-t-elle fixé de certains jours destinés au service de Dieu.

Saint Jérôme dit, qu'on ne peut accuser les Chrétiens de judaïzer, & d'être assujettis aux mêmes obligations des temps, des mois, & des jours, quoi qu'ils celebrent un jour de repos dans chaque semaine ; la Pâque, la Pentecôte, & les Fêtes des Martyrs. La raison en est, que non seulement la Resurrection de Jesus-Christ, & la descente du Saint Esprit, sont des objets bien differens de ceux que la Synagogue se propose à sa Pâque & à sa Pentecôte ; mais aussi parce que les mysteres adorables qui nous occupent pendant nos Pâques & nos autres Fêtes, sont des mysteres éternels, qui ne sont pas limités à un jour ou à un mois ; mais qui ont la même

Nos Fêtes peuvent être continuées. *In Epist. ad Galat. c. 4.*

excellence, la même vertu, la même sainteté & la même abondance de grâces, tous les mois, tous les jours, & tous les momens de l'année. Il n'y a point de jour dans l'année, si nous voulons, que Jesus-Christ ne meure pour nous, & ne ressuscite en nous; il n'y a point de moment où il ne se fasse sur nous une nouvelle effusion de son saint Esprit, si nous sommes disposés à le recevoir. Il est vrai que tous les Fideles n'ont pas acquis ce haut degré de perfection & de charité, en sorte que nos divins mysteres leur soient toujours également presens & également efficaces. Aussi est-ce pour ces foibles qu'on a institué des Fêtes particulieres, afin qu'ils puissent y acquerir une nouvelle vigueur, en se débarrassant, au moins pour un peu de temps, des affaires du monde. *Le même.*

Pourquoi on a déterminé certains jours & certaines heures au service de Dieu.

Le même saint Jérôme ne craint pas de dire, que les jours d'assemblées ou de Fêtes n'ont rien de plus grand que les autres; mais qu'il a été nécessaire de distinguer & d'ordonner ces jours d'assemblées dans les Eglises, afin de renouveler & d'enflammer davantage la charité des Fideles envers Dieu, en la presence duquel ils s'assemblent; & envers leurs freres avec lesquels ils s'assemblent. On pourroit dire dans le même sens, que les heures d'un jour de Fête n'ont rien en elles-mêmes de plus saint les unes que les autres, parce qu'elles composent toutes ensemble un jour de Fête; mais il a été nécessaire d'y faire quelque distinction, & d'en affecter quelques-unes au service divin, & aux parties diverses de l'office canonical, afin que la ferveur de ces heures plus saintement employées se répandit sur les autres, & parfumât en quelque maniere tout le reste de la journée. Les Fêtes particulieres de l'année ont le même rapport à cette Fête universelle & continuelle que les Justes tâchent de celebrer pendant toute leur vie, que les heures du service divin ont à toute la journée des Fêtes particulieres. Tout y est, en un sens, également consacré à Dieu, comme venant de lui, & devant retourner à lui: mais la flamme de la charité, & l'application du cœur à la priere ne pouvant pas toujours y être également vive, il a fallu destiner quelques jours, & quelques heures, & dans chaque heure même il y faut choisir quelques momens pour la renouveler. *Le même.*

De l'excellence du jour du Dimanche & de son institution.

Jesus-Christ ressuscita le Dimanche, & l'Eglise transféra en ce jour la solemnité du Sabat ou du Samedi. Les Evangelistes l'ont nommé le premier jour après le Samedi, *Una Sabbati, prima Sabbati*; ils ont tous affecté de remarquer, que ce fut en ce jour que le Fils de Dieu triomphant de la mort, entra dans sa vie glorieuse & immortelle, & donna commencement à un nouveau monde, faisant ressusciter avec lui tout le corps dont il étoit le chef, *Conresuscitavit. Si consurrexistis cum Christo*. Le monde naturel avoit été créé le Dimanche, puisque le septième jour après, fut le jour du Sabat, ou du repos. Saint Luc nous a appris dans les Actes des Apôtres, que les Apôtres & Fideles s'assemblent depuis, le même jour du Dimanche, pour celebrer le Sacrifice, & pour la Prédication: *Una Sabbati cum convenissemus ad frangendum panem, Paulus disputabat*. Voilà manifestement le Dimanche, l'Eucharistie, & la Prédication. Saint Paul parle en mêmes termes, & y ajoute une autre espece de Sacrifice, *scilicet*

Ad Eph. 2.

Act. 20.

voir les aumônes, & les quêtes qui se faisoient tous les Dimanches. Il ne faut donc pas s'inquiéter sur le changement qui se fit du septième jour consacré au repos, & à la celebration d'une Fête: car ce changement s'étant fait par les Apôtres, & peut-être dès le temps même que J. C. ressuscité étoit encore sur la terre, il ne faut pas être en peine de l'autorité par laquelle il se fit. Il n'est pas étonnant après cela, que l'Eglise ait toujours pris depuis, le jour du Dimanche, pour assembler les Fideles, & pour celebrer le Sacrifice plus solennellement que les autres jours; enfin pour prêcher la parole divine, expliquer les Ecritures, & chanter les loüanges de Dieu. *Le même.*

Nous sommes si aveuglez par nos passions, si peu appliquez à la connoissance de nos devoirs, & ensevelis dans un si profond oubli des choses qui regardent le culte de Dieu, que nous ne songerions peut-être jamais à sanctifier les Dimanches; & les Fêtes, si Dieu même ne nous faisoit rentrer en nous-mêmes, afin de nous en rendre l'idée plus presente, & la pratique plus familière, ou plus sainte: *Memento ut diem Sabbati sanctifices*. C'est la raison de Saint Augustin. *Tiré des Discours Moraux. Sermon sur ce sujet.*

S'il étoit défendu au Peuple Juif de faire aucune œuvre servile au jour du Sabat, afin qu'il pût solemniser en paix la fête de sa liberté; quelle obligation n'ont pas les Chrétiens de surseoir ces œuvres, pour honorer le jour du Dimanche, qui est celui de la Resurrection de Jesus-Christ: jour de leur salut & de leur liberté; jour auquel Dieu ne les a pas seulement délivrez de la servitude du peché, mais encore de la servitude du monde, qui est celle de leurs occupations ordinaires, & de leurs emplois. *Le même.*

Tel est l'aveuglement de notre siècle, & la profanation que l'on fait de ces saints jours. Car ne vous y trompez pas, dit Saint Augustin: vous feriez mal si vous alliez labourer la terre; mais vous faites encore plus mal de jouer, ou de vous enyvrrer. Vous feriez mal, mes Dames; si vous manitez l'aiguille & le fuseau; mais vous faites encore plus mal d'aller au bal & de danser. Tout ce qui est contre la Loi de Dieu vous est défendu en tout temps; mais il l'est encore plus particulièrement pendant les Dimanches & les Fêtes. Telle femme qui fera scrupule de faire la moindre chose dans son ménage, pendant un Dimanche ou une Fête, n'en fera point de se tenir des heures entieres devant un miroir, & occuper ses filles de thambre autour d'elle, pour avoir meilleure grace dans une Eglise, ou dans une assemblée. Ou bien parce qu'elle aura extérieurement saisi au précepte en entendant la Messe & le Service divin, elle croira s'être acquittée pleinement de son devoir; quoi que par ses magnifiques ornemens, & ses nuditez indiscrettes, elle ait été à plusieurs une occasion de scandale. Tel artisan qui ne voudroit pas pour quoi que ce fût avoir travaillé pendant ces jours, les passe en jeux & en débauches, dissipant ce qu'il a gagné durant la semaine, sans considerer qu'il réduit sa famille à la mendicité. Ce n'est qu'aux jours de Fêtes que les lieux de jeu & de débauches sont pleins de monde: ce n'est qu'en ce temps qu'on voit les Chrétiens courir en foule aux spectacles, & aux divertissemens; comme pour se moquer de Dieu avec plus d'insolence, & profaner, par une plus

Dieu a voulu nous faire souvenir de lui rendre nos hommages, que nous eussions oublié sans cela.

Exod. 20.

Le jour du Dimanche doit être observé plus exactement, que ne l'étoit autrefois le jour du Sabat.

La profanation qu'on fait communément de ces saints jours.

scandaleuse impiété, ces jours qui lui appartiennent. S'il y a des parties de promenade à faire, des visites à rendre ou à recevoir, des intrigues à ménager, des rendez-vous à donner, & des marches à conclure, ce sont les jours de Dimanches & de Fêtes que l'on choisit. *Les mêmes.*

Quelques divertissemens sont permis en ces jours de Fêtes.

Quoi que ces saints jours soient entièrement consacrez à la piété & au culte de Dieu, on ne peut nier cependant que l'Eglise ne permette quelque honnête divertissement; & quelque religieux observateurs que fussent les premiers Chrétiens, de ces saints jours, nous voyons que dans ces temps mêmes où la discipline ecclésiastique étoit le plus en vigueur, les Fideles donnoient des marques de leur réjouissance, en se vêtant plus proprement; & sur-tout par des festins qu'on appelloit des Agapes, c'est-à-dire, des festins de charité, qui étoient tellement institués, qu'en se réjouissant avec ses amis, on y nourrissoit les pauvres; & que la piété y avoit autant de part que le divertissement, par les pieux entretiens, dont les mets étoient, pour ainsi dire, assaisonnez. Mais après ces repas, que la frugalité & la dévotion ont rendu plus celebres que la somptuosité des festins les plus magnifiques des Payens, les mêmes Chrétiens couroient en foule, de la table à l'Eglise, pour y faire la prière: de sorte qu'on pouvoit dire que la table leur servoit de disposition à la piété, & que leurs divertissemens redoubloient leur ferveur; comme en effet c'étoit la fin & le dessein de cette institution, de prendre quelque relâche, afin de retourner ensuite avec plus d'ardeur aux exercices de charité, & aux devoirs de religion. Voici comme en parle Tertullien, qui tout severement qu'il étoit, approuvoit ces divertissemens honnêtes, & que j'appellerois volontiers saints & chrétiens; voici, dis-je, comme il en parle: A l'issuë de nos banquets, nous n'allons pas à ces spectacles où l'on ne voit que du sang & des meurtres; nous n'allons pas à ces assemblées, où l'impie, la médisance, & l'impureté, triomphent de la vertu: l'on ne voit dans nos exercices, dans nos actions, dans nos discours, dans nos divertissemens mêmes, que piété, que modestie, que frugalité; de manière qu'il est aisé de remarquer que nous avons pris plus de soin dans les festins que nous faisons nos jours de fêtes, de nourrir notre esprit du pain de la parole de Dieu, que notre corps, des alimens corporels; que nos fêtes sont établies pour inspirer une sainte allégresse à l'esprit, & non pas pour fournir au corps de quoi contenter la sensualité. Où sont ces temps heureux, Chrétiens? Hélas! nous ne sommes plus au temps de ces premiers siècles d'or, les exercices de piété que l'on pratiquoit alors aux jours de fêtes ont tellement cessé, qu'au lieu de ces banquets de dilection, ce ne sont plus que des repas de dissolution; au lieu de visiter les pauvres, les malades, & les hôpitaux, on ne fait que des visites suspectes, ou dangereuses, &c. *Tiré d'un Sermon manuscrit.*

Des excès & des débauches que l'on commet en ces saints jours.

Saint Gregoire le Grand rapporte que dans les premiers siècles de l'Eglise, les jours des Fêtes des saints Martyrs, les demons fortoient des corps des possédés, forcez de les quitter par la piété, & les prières des Fideles: mais dans le malheureux siècle où nous vivons, ne diroit-on pas que les demons sont déchainés, & qu'ils s'emparent des Fideles, les jours

de Fêtes & de Dimanches; tant les excès où ils s'emportent, sont étranges; tant les prophétisations qu'ils font de la sainteté de ces jours, sont énormes & scandaleuses? D'où peuvent venir en effet ces jeux, ces bals, ces danses, tous ces excès de boire & de manger, qui sont si communs en ces jours, que des suggestions du demon, qui pousse les hommes à employer des jours consacrez au culte de Dieu, à contenter leurs passions les plus déréglées, & à se servir du loisir qu'ils ont en ces jours de vaquer à Dieu & à l'affaire de leur salut, pour s'abandonner avec une licence effrenée, & sans retenue, à toutes sortes de débauches? *Monsieur de la Font, dans les Entretiens Ecclesiastiques, sur le 16. Dimanche après la Pentecôte.*

Le Dimanche est subrogé au Sabat en la nouvelle Loi; & les Chrétiens sont d'autant plus obligés de s'y abstenir de toutes œuvres serviles, & d'interrompre l'exercice des fonctions ordinaires de leur état, que le repos de Jesus-Christ, qu'ils y honorent, est plus réel, & plus digne de leurs hommages, que celui de Dieu après l'ouvrage de six jours; puisque c'est un repos précédé de tous les travaux de sa vie, & des souffrances de sa mort. Saint Gregoire de Nazianze remarque, que s'il falloit se souvenir de Dieu, & le remercier en particulier de tous les bienfaits, il faudroit être appliqué sans cesse à lui rendre de continuelles actions de grâces; puisqu'il nous oblige incessamment, & que nous ne saurions subsister un seul moment, si sa main toute-puissante, qui nous a tirés du néant, ne nous empêchoit d'y retomber en nous soutenant. Cependant, par une bonté ineffable, il n'a pas voulu exiger de nous tout ce qu'il eût pu; il a eu égard aux différentes occupations, où les besoins de cette vie nous engagent: ainsi il s'est contenté de se réserver un jour en chaque semaine. *Le même.*

Saint Chrysostome ne craint point de dire que ceux qui employent le saint jour du Dimanche, en des occupations mondaines, en jeux, en danses, en festins, en d'autres prophanes divertissemens, ne sont pas moins coupables, que ceux qui pillent, ou qui dépouillent nos Eglises par un attentat sacrilège; puisque si ceux-ci prophangent des biens consacrez au culte de Dieu, ceux-là prophangent un jour qu'il s'est réservé, & qu'il a voulu être consacré à son service. L'entendez-vous, le comprenez-vous, Chrétiens, quel péché c'est dans le sentiment de ce Pere, que de violer, & prophanger ces jours saints? Quel sentiment auriez-vous d'un homme qui dépouilleroit nos Eglises, des plus riches ornemens, dont la piété de nos Ancêtres les ait parées; ou qui après avoir dérobé des vases sacrez, les employeroit à ses vanitez, & à des usages prophanes? Je vois que vous avez horreur de ces attentats; & la seule pensée vous fait fremir, parce que vous sçavez que les moindres choses qui ont servi au ministère de nos autels deviennent sacrées, & inviolables: mais apprenez que la profanation que vous faites du jour du Dimanche, par tant d'excès de jeu, de bonne chère, de débauches, ou par tant de divertissemens mondains, n'est pas un moindre sacrilège, au sentiment de Saint Chrysostome; parce que ce saint temps que vous prophangez, n'est pas moins consacré à Dieu que les meubles de nos Eglises. Comment pouvez-vous donc l'employer à

De la sainteté du Dimanche subrogé au Sabat.

Le crime que commettent ceux qui prophangent ces saints jours.

d'autres usages? *Le même.*

De quelles œuvres il faut s'abstenir, les fêtes & les Dimanches.

C'est un abus, & une illusion de s'imaginer que par les œuvres serviles, que la Loi divine défend, il ne faille entendre que les ouvrages d'agriculture, de manufacture, de fabrique, ou autres semblables, qui font l'occupation des artisans pendant le cours de la semaine. Cette défente va bien plus loin: elle comprend tous les emplois profanes, & feculiers, qui nous empêchent de vaquer uniquement au culte de Dieu; elle comprend, selon Saint Augustin & Saint Thomas, toutes les différentes occupations qui partagent la vie civile des hommes, & qui leur servent d'exercice, chacun selon son état & sa profession, pendant la semaine; à moins que quelque raison de nécessité, de charité ou de piété, ne permette de s'y appliquer en ce jour. Cette loi s'étend même aux parties que l'on fait, après avoir ouï la Messe, de passer le reste du jour à la chasse, au jeu, à la comédie, en promenades, en visites inutiles, ou autres divertissemens mondains & profanes. Dès que le jour du Dimanche arrive, chaque Fidele se doit imaginer qu'il entend une voix semblable à celle que S. Jean entendit autrefois dans les revelations: *Amoré jam dicit Spiritus, ut requiescant à laboribus suis.* Voici le Dimanche: cessez vos travaux, discontinuez vos occupations ordinaires, & commencez, par cette interruption & par ce repos, la sanctification de ce jour. *Le même Monsieur la Font.*

Apocal. c. 14.

Continuation du même sujet.

Par ces œuvres serviles que la Loi défend, il faut entendre toutes les œuvres qui nous détournent de vaquer uniquement au culte de Dieu, en nous appliquant trop au soin des choses temporelles; à une intrigue pour l'établissement de sa fortune, à un procès pour en avoir un heureux succès, à un trafic pour y faire quelque gain. Vous avez beau, dit S. Augustin, colorer ces occupations de cent prétextes specieux; quelque excuse que vous puissiez alléguer, quelque ouvrage que vous fassiez, si ce n'est par nécessité, ou par charité; si c'est dans la vue d'en tirer quelque profit, c'est une œuvre servile, que la Loi divine défend; c'est un péché qui viole la sanctification du jour du Dimanche. Les gens de bonne chere & de plaisir ne se trompent pas moins que les autres, de croire qu'il n'en est pas de leurs plaisirs & de leurs divertissemens, de même, que de ce qui se fait pour le gain, & pour l'intérêt; & qui ne font aucun scrupule, après avoir ouï une courte Messe, d'employer le reste du jour au jeu, à la chasse, à la comédie, & à de semblables passe-temps. Car n'est-il pas visible que tous ces vains amusemens ne divertissent pas moins l'esprit de l'application qu'il devoit avoir au culte de Dieu, & à l'affaire de son salut, que les plus serieuses occupations; & par conséquent ne font pas moins contraires à la sanctification du Dimanche? *Le même.*

Ce commandement d'observer le Dimanche, n'est pas une obligation trop rude.

Est-ce que Dieu exige trop de nous, de nous demander un jour en chaque semaine, pour y vaquer à son service? est-ce là un joug trop pesant, & une charge trop onéreuse? Le monde en use bien autrement à l'égard de ses serviteurs; il veut les voir dans une occupation continuelle pour son service. Mais Dieu, par une ineffable condescendance, nous permet de nous occuper six jours, dans les emplois de la vie civile, & au soin de nos affaires temporelles; il ne se réserve que

Tome II.

le septième. Faut-il qu'au lieu de reconnoître une bonté si obligeante, par nos hommages, nous employions la plus grande partie d'un jour si saint, en des occupations toutes profanes & mondaines? Est-ce vaquer uniquement à son service, de n'y donner qu'une petite demi-heure? n'est-ce pas plutôt lui ravir la plus grande partie d'un temps qu'il s'est réservé? Faut-il réduire à si peu de chose, la reconnaissance qui lui est due pour tant de bienfaits, dont il nous comble incessamment? Est-ce là l'hommage que nous rendons à son repos, de n'interrompre presque en rien nos exercices ordinaires? Faut-il borner la sanctification du Dimanche à une courte Messe? Est-ce ainsi que nous voudrions que nos serviteurs s'occupassent à nos affaires, ou que les ouvriers employassent à notre service, les jours auxquels nous les avons loués? Est-ce là se dégager, se débarrasser du soin des choses de la terre, pour être en état de s'appliquer mieux aux choses du Ciel, & à l'affaire de notre salut? *Le même.*

Il est vrai que la vie du Chrétien devoit être une continuelle sanctification du nom de Dieu, & que tout le temps qu'il a à demeurer sur la terre, devoit être pour lui, selon S. Chrysostome, un jour de fête continuelle; puisque ce doit être une imitation, & un commencement de la vie du ciel. Néanmoins, parce que les besoins temporels détournent nos pensées, & ne nous permettent pas d'être toujours occupés de Dieu, comme les Anges; Dieu a choisi certains jours, qu'il veut être particulièrement dédiés à son honneur, & durant lesquels il nous ordonne de surseoir tous les autres ouvrages, pour nous appliquer entièrement à son service. Entre ces jours, le plus celebre est celui que nous appelons le Dimanche, comme qui diroit le jour du Seigneur; jour ainsi nommé par excellence, parce qu'en ce jour Dieu a fait les plus excellens ouvrages de sa sagesse & de sa puissance. *L'Auteur des Discours Chrétiens. Sermon sur ce sujet. Tome 4.*

De l'observation du Dimanche; pourquoi il est institué.

L'on peut à la vérité, & l'on doit même honorer Dieu durant son travail; les Chrétiens, selon la regle de l'Évangile, prêchée par Saint Paul, étant obligés de faire toutes leurs actions au nom, & dans l'esprit de Jesus-Christ: mais qu'il est difficile que l'homme éleve comme il faut, son esprit à Dieu, s'il ne surseoit ces travaux qui emportent la meilleure partie de sa vie, & qui l'empêchent de s'unir d'esprit aux prières communes que fait l'Eglise, pour fléchir la colere de Dieu, & attirer sur nous sa miséricorde! Tous les jours de l'année sont à lui; il est le maître de notre temps, comme il l'est de nos biens & de nos vies; & c'est une faveur, que nous ne pouvons regarder sans étonnement, qu'il nous ait donné tant de temps pour vaquer à nos affaires, & qu'il s'en soit si peu réservé pour les siennes. De là, il est aisé de comprendre combien sont criminels devant Dieu, ceux qui sans une extrême nécessité ou quelque obligation de charité, travaillent pour un gain sordide les Dimanches, comme les autres jours. *Le même.*

Pourquoi durant ce jour, il faut s'abstenir de tout travail corporel.

Vous croyez, Chrétiens, avoir célébré le Dimanche, & les Fêtes ordonnées par l'Église, lorsque paré de vos plus beaux habits, vous vous êtes empressés le matin d'entendre la Messe, pour vous adonner le reste du jour, au jeu, à la bonne chere, à vos diver-

Illusions des Chrétiens, qui se contentent ce jour-là d'entendre la Messe, sans

teffemens? Mais qui ne voit que ce Sabat qui exclut toutes les actions dignes de Dieu, n'est proprement qu'une fête dédiée aux vices; & de ces fêtes qui ont fait dire au Prophete Amos avec tant de zèle: Malheur à vous, qui entrez avec tant de pompe dans la maison du Dieu d'Israël! malheur à vous, qui étant obligés de surseoir les Dimanches, tous les soins de la vie corporelle, de vivre dans la modestie, de vous nourrir de la divine parole, & de vous appliquer à des actions de pieté, ne songez qu'à jouer, & à prendre vos plaisirs! malheur à vous, qui par tant de crimes, avancez le grand jour, qui sera pour vous un jour de malheur; *Va vobis qui venturi estis in diem malum, qui tangitis Sabbata mendacia. Le même Auteur des Discours Chrétiens.*

Les divertissemens mondains ne sont pas moins défendus ces jours-là, que de prophétiser les Eglises par de semblables actions.

Si les lieux saints ne doivent pas servir à nos divertissemens, parce qu'ils sont consacrés au culte de Dieu; pourquoi sera-t-il permis d'y employer un temps qui est consacré au même culte? Le temps que l'Eglise a consacré à sa divine Majesté, est-il moins saint que les lieux qu'elle lui a consacrés? & l'Eglise a-t-elle des raisons pour défendre les travaux ordinaires durant les jours de fêtes, qui ne se trouvent pas dans la chasse, dans les débauches, & dans le jeu? L'on ne peut pas dire, comme raisonne tres-solidement Saint Thomas, que l'Eglise ait défendu ces travaux durant ces saints jours, parce qu'ils sont mauvais; car au contraire ils sont nécessaires, & l'on peut se sanctifier durant le travail. Ils ne sont donc défendus ces jours-là, que parce qu'ils empêchent l'esprit de s'appliquer uniquement au culte de Dieu, & à l'importante affaire du salut. Mais un divertissement profane est-il moins capable de distraire l'esprit de la pensée de Dieu, que le travail corporel? *Le même.*

Les Fêtes des Idolâtres n'avoient rien de plus solemnel que les jeux; c'étoit un culte fort agréable au démon, parce qu'il étoit la source de plusieurs crimes. Le premier culte qu'il exigea du peuple d'Israël, après qu'il eut quitté le véritable Dieu, pour adorer le Veau d'or, fut de jouer autour de l'Idole qu'il avoit faite: *Et surrexerunt ludere.* Les Chrétiens ne devroient-ils donc pas rougir, de passer les saints jours de fêtes, dans des divertissemens que le démon a instituez pour son culte particulier; & de convertir par une profanation sacrilege, le culte du vrai Dieu, au culte des démons? *Le même.*

Il est indigne de passer les jours de fêtes à jouer.

Exod. 32.

Dans la création du monde, Dieu travailla durant six jours, après lesquels l'Ecriture dit, qu'il se reposa le septième. Mais en quoi est-ce que l'Ecriture fait consister ce repos de Dieu? Le voici. *Vidit Deus cuncta quæ fecerat, & erat valde bona:* Dieu fit une revue generale sur tous ses ouvrages, & les trouva tous bons & parfaits; il trouva son repos dans son approbation. C'est là ce qu'il faut particulièrement imiter: interrompez vos œuvres serviles, & faites une revue generale sur toute la conduite que vous avez tenuë durant la semaine. Voyez si vous pouvez dire avec Dieu, que tout ce que vous avez fait durant ces six jours, est bon. Examinez si vous avez été fidele à Dieu & au prochain, si vous avez rempli les devoirs de votre état, s'il n'y a point eu de l'injustice dans vos emplois, ou dans votre commerce; & après avoir fait cet examen, donnez votre approbation à ce qui le merite; rectifiez ce qui ne le merite pas, & consacrez le reste du jour à faire des sacrifices au Seigneur, pour vous le rendre propice, & pour reparer les frequentes dissipations que vous avez souffertes durant la semaine. *Le même.*

Il faut revoir & examiner le Dimanche, ce qu'on a fait durant la semaine. Genes. 1.

DISCORDE, DIVISION, PROCES, DISSENSION, &c. AVERTISSEMENT.

ON voit d'abord que ce sujet, qui traite d'un vice directement opposé à la charité du prochain, & qui n'est gueres sans haine & sans inimitié, ne peut estre compris sous le titre de la charité, quoi qu'en plusieurs autres endroits, nous ayons joint ensemble la vertu & le vice qui lui est opposé. Le sujet dont nous parlons ici est assez ample & assez important, pour estre traité séparément, sans parler que fort indirectement de la charité, du pardon des injures, & de l'amour des ennemis.

La discorde & la division regne souvent dans les Etats, dans les familles, & dans l'Eglise, & quelquefois mesme parmi les gens de bien; & Dieu scait quels maux & quels desordres elle cause par tout où elle se trouve; combien il est difficile d'y remédier, & de combien de pechez elle est la source. C'est pour quoi rien ne doit estre plus capable d'exciter le zele d'un Predicateur; & d'ailleurs comme ce desordre est commun dans toutes les villes, & dans toutes les societez, son Discours ne peut jamais ni porter à faux, ni manquer d'estre utile. Fajoute mesme que jamais il ne s'acquittera mieux de son ministère, que lorsqu'il travaillera de tout son pouvoir à assoupir les dissensions.

Il faut ici pourtant remarquer, que les ruptures qui arrivent entre les personnes qui étoient auparavant unies, ne sont pas toutes de la mesme nature & ne viennent pas de la mesme source. Nous nous arrêterons particulièrement à celle qui est la plus ordinaire & la plus connue; sçavoir au procès, qui quoi que juste, & mesme le seul moyen permis de tirer raison du tort qu'on nous fait, est la cause, & l'occasion des plus criantes injustices, & des plus cruelles inimitiez. Ce sujet est delicat, & il faut beaucoup de circonspection pour ne point outrer cette matiere, & d'un autre côté, pour ne point taire les abus, qui se commettent dans les procédures, tant de la part de ceux qui intentent ou qui soutiennent des procès, que de la part des ministres de la Justice, qui peuvent pecher en une infinité de manieres contre la justice mesme qu'ils sont obligés de rendre aux Parties.